

## 2<sup>ème</sup> consultation sur la modification des Statuts de l'ICOMOS Rapport du groupe de travail consolidé

Contributions à envoyer à [secretariat@icomos.org](mailto:secretariat@icomos.org) avant le 31 janvier 2013

### Historique

Suite au rapport présenté par le Comité exécutif sur les résultats de la première consultation relative à la modification des Statuts, la 17<sup>ème</sup> Assemblée générale a approuvé une résolution décrivant le processus et créant un groupe de travail afin de poursuivre les travaux (résolution 17 AG 2011/10). Elle a demandé au groupe de tenir compte des analyses et travaux déjà réalisés et de soumettre des propositions de modification en 2012 lors de la réunion du Comité consultatif. L'Assemblée générale a confié deux tâches supplémentaires au groupe de travail : l'une sur la révision de la Déclaration d'engagement éthique (résolution 17 AG 2011/11), l'autre sur l'extension des langues de travail de l'ICOMOS (résolution 17 AG 2011/42).

Lors de sa réunion en mars 2012, le Comité exécutif a décidé de fusionner son propre groupe de travail sur le suivi de la résolution 17 AG 2011/10 avec le groupe de travail créé par l'Assemblée générale. Ce rapport est présenté au nom du « groupe de travail consolidé ».

### Pourquoi faut-il modifier les statuts ?

Le Comité exécutif 2008-2011 a constaté des ambiguïtés dans les Statuts concernant la gouvernance et la stabilité financière qui sont une menace pour la pérennité de l'association. Parallèlement, des voix se sont élevées pour faire évoluer l'association en fonction de besoins nouveaux, et il s'est avéré que les Statuts comportent non seulement des erreurs mais que les versions en français et en anglais ne sont pas identiques.

Un exercice de mise à jour et de clarification s'impose d'autant que la dernière modification des Statuts de l'ICOMOS date de 1978. Des associations similaires ont déjà mené à bien cet exercice. La résolution adoptée par la 17<sup>ème</sup> Assemblée générale en décembre 2011 donne les moyens : elle prévoit des consultations et l'adoption des modifications à la 18<sup>ème</sup> Assemblée générale en 2014, 50 ans après que la décision de créer l'ICOMOS fut prise à Venise.

Le moment est venu de modifier les Statuts si l'ICOMOS se veut être une association vivante, hautement respectée, qui s'inscrit dans la pérennité.

### Les 3 catégories de modifications

Il y a 3 catégories de propositions de modification des Statuts :

- celles qui sont requises pour se conformer à la loi (ex. les responsabilités de l'Assemblée générale),
- celles qui sont nécessaires pour clarifier le texte (ex. corrections, révisions linguistiques, utilisation d'un vocabulaire agréé), et
- celles qui concernent des questions de fond, dont certaines affectent le fonctionnement de l'ICOMOS.

Pour la première catégorie, il n'y a pas le choix et le groupe de travail consolidé a fait appel à des clauses standard.

Le pragmatisme a orienté les travaux de rédaction pour ce qui concerne la deuxième catégorie de modifications, celle des clarifications. Face au constat des nombreuses divergences entre les versions française et anglaise, une modification minimaliste n'était pas possible, aussi le parti pris a été de proposer un texte aussi clair que possible dans les deux langues. Cela a conduit essentiellement à une simplification du libellé, à l'utilisation d'une terminologie plus conforme à l'usage courant, et au regroupement des définitions dans une nouvelle section après le préambule. Ces modifications n'affectent pas le fonctionnement de l'ICOMOS.

La troisième catégorie de modifications, celles qui concernent le fond comportent deux sous-catégories : celles qui affectent le fonctionnement de l'ICOMOS et les autres.

Les propositions de modifications qui affectent le fonctionnement de l'ICOMOS restent fidèles à l'esprit souhaité par les rédacteurs des Statuts. Si toutefois les membres devaient souhaiter une réforme plus en profondeur des structures et du fonctionnement de l'association, cela pourra être envisagé dans un deuxième temps. Aujourd'hui il convient de répondre aux questions urgentes. Le groupe de travail consolidé soumet néanmoins quelques idées nouvelles, toujours dans le cadre actuel, car il lui paraît important que les membres puissent en prendre connaissance et les prendre en considération.

### **Evolution depuis la première consultation**

Plusieurs Comités nationaux ont fait valoir lors de la première consultation qu'il était difficile de réagir sur des concepts : ils souhaitaient examiner des propositions de texte pour chaque modification proposée. L'objectif principal du groupe de travail consolidé a été de répondre à cette demande et les propositions de texte devraient faciliter l'examen des questions de fond.

Des 22 points (propositions initiales) soumises lors de la première consultation :

- 19 propositions ont été traduites en propositions de texte et des réponses ont été apportées à toutes les questions posées ;
- 3 propositions n'ont pas été intégrées dans le texte des Statuts : les points 11 et 15 de la première consultation concernant la collégialité du Conseil d'administration (voir explications suite à l'article 10-d) et le point 21 sur la désignation des membres votants par les Comités nationaux (voir l'article 13). A ce stade, il a semblé que ces mesures ne trouvent pas leur place dans les Statuts mais peuvent être considérées dans d'autres documents tels que le Règlement intérieur ou les Statuts (type) des Comités nationaux ;
- 2 propositions ont été ajustées car il semblait y avoir désaccord : le Président du Conseil consultatif demeure un membre ex officio du Conseil d'administration (point 7, article 10-a) et une majorité de 2/3 est toujours requise pour la modification des Statuts (point 22, article 19) ;
- 2 propositions ont été ajustées pour assurer la conformité avec la loi : il y a maintenant une distinction claire entre les membres bienfaiteurs (qui ont le droit de vote) et les Amis de l'ICOMOS (qui ne répondent pas aux critères pour devenir membre et n'ont pas le droit de vote) ce qui correspond à l'intention des Statuts par rapport à l'ouverture de l'ICOMOS et sa stabilité financière (point 3, voir articles 6-a-4 et nouvel article 7bis-a) ; et il n'y a plus d'exception en termes de nombre de mandats consécutifs pour les Président, Trésorier et Secrétaire général – le nombre de mandats consécutifs est le même pour tous les membres du Conseil d'administration (point 10, article 10-e).

### **Aperçu des modifications proposées**

En termes de structure, il y a un nouveau préambule suivi d'une section avec les définitions. Il y a quatre nouveaux articles: article 6bis regroupe toutes les dispositions concernant les droits et obligations des membres, article 7bis crée deux catégories de sympathisants (les amis de l'ICOMOS et les ambassadeurs de bonne volonté), article 14bis porte sur la gratuité des fonctions élues et article 21bis sur le règlement intérieur. La renumérotation des articles sera faite ultérieurement.

Un aperçu des modifications proposées de la deuxième catégorie (les clarifications) et de la troisième catégorie (modifications de fond) est présenté ci-dessous; les catégories sont présentées dans l'ordre d'importance.

### **Propositions de modification de fond affectant le fonctionnement de l'ICOMOS (3<sup>ième</sup> catégorie, sous-catégorie 1)**

Plusieurs propositions de modification au fonctionnement reflètent soit une intention déjà contenue dans les Statuts, soit des pratiques actuelles. Lorsque les propositions sont nouvelles par rapport à la première consultation, ceci est indiqué.

#### **Membres et stabilité financière**

- Le respect du code de déontologie fait partie des conditions d'adhésion des membres (point 4, nouvel article 6bis-a).
- **NOUVEAU** Création d'une catégorie de jeunes membres (article 6-a-c3).
- Création des Amis de l'ICOMOS (anciens « membres » bienfaiteurs ») et des Ambassadeurs de bonne volonté (point 3, nouvel article 7bis-b).

- La cooptation des administrateurs, réduite de 5 à 3 membres, se fait en dehors des membres de l'ICOMOS pour attirer une expertise pas présente au sein de l'association, comme par exemple les finances ou la communication (point 9, article 10-a).
- **NOUVEAU** Etant donné que l'Assemblée générale ne se réunit que tous les 3 ans, le Conseil d'administration approuve un rapport d'activités et les comptes annuels qui sont diffusés aux membres (articles 10-d).

#### **Assemblée générale**

- Clarification du quorum des Assemblée générales (point 5, article 9).

#### **Composition du Conseil d'administration**

- Réduction des administrateurs de 26 à 24 membres (au cas où l'ICOMOS chercherait le statut d'utilité publique) qui viennent tous de pays différents (point 6, article 10-a).
- Réduction du nombre d'administrateurs cooptés par le Conseil d'administration de 5 à 3 qui doivent apporter une expertise non disponible au sein de l'ICOMOS; (points 6 et 9, article 10-a).
- **NOUVEAU** Il est suggéré de remplacer la fonction du Secrétaire général, devenue redondante après la clarification des rôles du Président et du Directeur général du Secrétariat international, par un Vice-Président supplémentaire ou un Président-désigné (articles 10-a et 11-c).  
La loi ne se réfère que aux fonctions de Président et de Trésorier et ne prévoit pas la fonction de Secrétaire général. Le titre de Secrétaire général porte à confusion et désigne dans les organisations similaires le poste salarié de Directeur général. Il serait judicieux de remplacer cette fonction par une fonction répondant aux besoins.  
Le système de Président-désigné permet une meilleure rotation et préparation du futur Président: Il/elle connaît la situation et le fonctionnement de l'association et est chargé des consultations et de la préparation du programme général de l'ICOMOS et des orientations budgétaires de l'ICOMOS pour les 3 prochaines années. Dans le passé, le programme général et les orientations budgétaires étaient préparés par un comité pendant l'Assemblée générale ; plus récemment le Conseil scientifique et le Comité consultatif étaient impliqués. La préparation serait nettement améliorée si la responsabilité de coordination était confiée au Président-désigné. IFLA (bibliothèques) applique le système du Président-désigné avec succès.
- **NOUVEAU** Le Vice-Président du Conseil consultatif, venant de l'autre composante que son Président, a le statut d'observateur (article 10-c).

#### **Renouvellement du Conseil d'administration**

- L'objectif d'assurer à la fois la continuité et le renouvellement du Conseil d'administration est maintenu ; l'erreur dans les Statuts est corrigé en maintenant les mandats de 3 ans et en réservant 6 sièges pour de nouveaux administrateurs. L'alternative serait de prolonger la durée des mandats de 3 ans à 9 ans (article 10-e).

#### **Conseil consultatif**

- Le Président et le Vice-Président sont issus de chacune des deux composantes du Conseil consultatif (point 16, article 12-a)
- Renforcement de la vocation du Conseil consultatif de réunir toute structure à vocation consultative en son sein et possibilité pour le Conseil consultatif de créer des groupes ad hoc ou des groupes de travail en son sein (point 18, article 12-c)
- **NOUVEAU** Extension du principe de représentation équitable des différentes régions du monde déjà appliqué au Conseil d'administration aux élus des structures internationales l'ICOMOS (articles 12-c et 14-c)

#### **Comités nationaux et comités scientifiques internationaux**

- Reconnaissance de Groupes transnationaux là où la création de Comités nationaux n'est pas (encore) possible (point 20, article 13-h).

#### **Autres propositions de modification de fond (3<sup>ième</sup> catégorie)**

- Une référence à la dimension immatérielle a été ajouté dans l'article sur l'objet de l'association (point 1, article 4).
- **NOUVEAU** Dans les 3 définitions (monuments, ensembles et sites), il est proposé d'ajouter de « l'intérêt culturel et spirituel », d'utiliser la même série d'adjectifs et de supprimer l'exception

faite pour les musées en plein air, ceux-ci pouvant répondre aux définitions (voir nouvelle section Définitions).

- **NOUVEAU** Une référence à la Convention du Patrimoine mondial a été ajoutée dans les activités et moyens d'action (article 5-fbis).

### **Propositions de modification visant la clarification (2<sup>ème</sup> catégorie)**

La catégorie des clarifications comprend les corrections linguistiques et les amendements visant à aligner les versions en français et en anglais des Statuts. Il y a encore quelques différences entre les deux versions du texte proposé qui doivent être examinés. Une vérification linguistique sera faite à la fin de l'exercice.

- **NOUVEAU** Utilisation du terme générique « protection, conservation et gestion » - expression utilisée par l'ICOMOS dans ses évaluations des propositions d'inscription au Patrimoine mondial – pour remplacer les anciennes listes d'activités des articles 4 et 5 qui n'étaient pas cohérentes.
- Utilisation de la terminologie agréé et, dans certains cas, proposition de terminologie nouvelle : ex. Conseil d'administration, Conseil consultatif, Comités scientifiques internationaux, Secrétariat international, Trésorier, Directeur général.

### **Questions à approfondir et/ou à étudier par le groupe de travail consolidé en 2013**

Certains aspects nécessitent des analyses plus poussées qui seront menées en 2013. Il s'agit notamment des points suivants:

- Modalités de partage des contributions financières provenant des membres bienfaiteurs et des Amis de l'ICOMOS avec les Comités nationaux ;
- Dispositif pour encourager l'augmentation du nombre de membres afin d'assurer la pérennité et la stabilité financière. Ceci est crucial : la médiane (et non la moyenne) du nombre de membres par Comité national est de 40 environ, quelque soit la population ou la taille du pays.
- Système d'attribution de votes, en particulier aux membres des pays où il n'y a pas de Comité national ;
- Organisation des élections afin de garantir la représentation des différentes régions du monde.

En 2013, le groupe de travail consolidé examinera les aspects qui n'ont pas encore pu être couverts : les langues de travail (résolution 17 AG 2011/42), la révision du Code de déontologie (résolution 17 AG 2011/11) et le Règlement intérieur, y compris l'interaction avec les Principes pour les Comités nationaux et ceux pour les Comités scientifiques internationaux (Dubrovnik-La Valette, Eger-Xi'an).

### **La deuxième consultation**

**Les membres et les Comités sont invités à envoyer leurs réactions et suggestions concernant les modifications proposées à l'adresse [secretariat@icomos.org](mailto:secretariat@icomos.org) pour le 31 janvier 2013**

Des contributions visant à perfectionner la rédaction en français et anglais sont évidemment bienvenues, le groupe de travail consolidé espère néanmoins que les membres et Comités se concentreront sur les questions de fond, en particulier celles qui affectent le fonctionnement de l'ICOMOS et pour lesquelles plusieurs solutions sont possibles. Le groupe de travail consolidé recommande aux Comités nationaux d'organiser si possible des discussions au sein de leur comité afin de présenter une position sur les propositions contenues dans ce rapport.

Les Comités souhaitant de l'assistance pour présenter leur contribution en français ou en anglais sont invités à en informer le Secrétariat international bien à l'avance afin que des bénévoles puissent être identifiés en temps voulu.

	<p><b>ICOMOS Statutes</b>  <b>Second consultation from 27 October to 31 January 2013 on draft amendments, following a first consultation from 30 October 2010 to January 2011 on principles, and the resolutions of the 17<sup>th</sup> General Assembly (November-December 2011)</b></p>	<p><b>Statuts de l'ICOMOS</b>  <b>Deuxième consultation du 27 octobre au 31 janvier 2013 sur des propositions de modification, suite à la première consultation du 30 octobre 2010 à janvier 2011 sur les principes, et les résolutions de la 17<sup>ème</sup> Assemblée générale (novembre-décembre 2011)</b></p>	
<b>Comments</b>	<b>English text as suggested</b>	<b>Texte français suggéré</b>	<b>Commentaires</b>
	<b>Legend</b>	<b>Légende</b>	
<p>Green text: commentary, e.g.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- references to the first consultation,</li> <li>- explanations and advantages of the proposed changes,</li> <li>- questions for the second consultation</li> </ul>	<p>Green text: references</p>	<p>Texte vert : références</p>	<p>Texte vert : commentaires telles que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- première consultation,</li> <li>- explications et avantages des modifications proposées,</li> <li>- questions pour la deuxième consultation</li> </ul>
	<p>[text]: to approve, amend or delete</p> <p><b>Highlighted in yellow</b>: differences between French and English versions – to be checked</p> <p>Renumbering of the articles will be done at a later stage</p>	<p>[texte] : à approuver, amender ou supprimer</p> <p><b>Surligné en jaune</b> : différences entre les versions française et anglaise – à vérifier</p> <p>Une nouvelle numérotation des articles sera faite ultérieurement</p>	

<b>Comments</b>	<b>English text as suggested</b>	<b>Texte français suggéré</b>	<b>Commentaires</b>
New are:	<b>Preamble</b>	<b>Préambule</b>	Nouveaux éléments :
- The Preamble	<b>Definitions</b>	<b>Définitions</b>	- Le préambule
- Article 6bis (Rights and Duties of the Members)	<b>I Name and Headquarters</b>	<b>I Dénomination et siège</b>	- Article 6bis (Droits et obligations des membres)
- Article 7bis (Supporters)	<b>Article 1 Name</b>	<b>Article 1 Dénomination</b>	- Article 7bis (Sympathisants)
- Article 14bis (Voluntary nature of positions)	<b>Article 2 Headquarters</b>	<b>Article 2 Siège</b>	- Article 14bis (Gratuité des fonctions)
- Article 21bis (Rules of Procedure)	<b>II Aims and Activities</b>	<b>II Objet et activités</b>	- Article 21bis (Règlement intérieur)
- The position of the definitions, after the Preamble	<b>Article 4 Aims</b>	<b>Article 4 Objet</b>	- Le positionnement des définitions après le préambule.
	<b>Article 5 Activities and actions</b>	<b>Article 5 Activités et moyens d'action</b>	
	<b>III Members and Supporters</b>	<b>III Membres et sympathisants</b>	
	<b>Article 6 Membership categories</b>	<b>Article 6 Catégories de membres</b>	
	<b>(New) Article 6bis Rights and Duties of the Members</b>	<b>(Nouvel) Article 6bis Droits et obligations des membres</b>	
	<b>Article 7 Loss of Membership</b>	<b>Article 7 Perte de qualité de membre</b>	
	<b>(New) Article 7bis Supporters</b>	<b>(Nouvel) Article 7bis Sympathisants</b>	
	<b>IV Administration</b>	<b>IV Administration</b>	
	<b>Article 8 Governing Bodies</b>	<b>Article 8 Organes</b>	
	<b>Article 9 General Assembly</b>	<b>Article 9 Assemblée générale</b>	
	<b>Article 10 Board</b>	<b>Article 10 Conseil d'administration</b>	
	<b>Article 11 Role of the President and of the Members of the Bureau</b>	<b>Article 11 Rôle du Président et des membres du Bureau</b>	
	<b>Article 12 Advisory Council</b>	<b>Article 12 Conseil consultatif</b>	
	<b>Article 13 National Committees</b>	<b>Article 13 Comités nationaux</b>	
	<b>Article 14 International Scientific Committees</b>	<b>Article 14 Comités internationaux scientifiques</b>	
	<b>(New) Article 14bis Voluntary nature of positions</b>	<b>(Nouvel) Article 14bis Gratuité des fonctions</b>	
	<b>Article 15 International Secretariat</b>	<b>Article 15 Secrétariat international</b>	
	<b>Article 16 Observers</b>	<b>Article 16 Observateurs</b>	
	<b>Article 17 Resources</b>	<b>Article 17 Ressources</b>	
	<b>V Legal Status</b>	<b>V Personnalité juridique</b>	
	<b>Article 18 Legal Status</b>	<b>Article 18 Personnalité juridique</b>	
	<b>VI Amendment of the Statutes</b>	<b>VI Modification des Statuts</b>	
	<b>Article 19 Amendment of the Statutes</b>	<b>Article 19 Modification des Statuts</b>	
	<b>VII Dissolution</b>	<b>VII Dissolution</b>	
	<b>Article 20 Dissolution</b>	<b>Article 20 Dissolution</b>	
	<b>VIII Final provisions</b>	<b>VIII Dispositions finales</b>	
	<b>Article 21 Languages</b>	<b>Article 21 Langues</b>	
	<b>(New) Article 21bis Rules of Procedure</b>	<b>(Nouvel) Article 21bis Règlement intérieur</b>	
	<b>IX Entry into force</b>	<b>IX Entrée en vigueur</b>	
	<b>Article 22 Entry into force</b>	<b>Article 22 Entrée en vigueur</b>	

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
New preamble	<b>Preamble</b> Established in 1965, the International Council on Monuments and Sites, ICOMOS, is a non-governmental organisation under French law (law 1901 on associations).	<b>Préambule</b> Créé en 1965, le Conseil international des Monuments et des Sites, ci-après l'ICOMOS, est une organisation non gouvernementale soumise à la législation française (loi 1901 sur les associations).	Nouveau préambule
According to the new UNESCO directives, there are two categories of partnerships with NGOs: "Consultative status" and "Associate status".	ICOMOS is a partner with associate status of the United Nations Organisation for Science, Education and Culture (UNESCO).	L'ICOMOS entretient un partenariat d'association avec l'Organisation des Nations Unies pour la Science, l'Éducation et la Culture (UNESCO).	Selon les nouvelles directives de l'UNESCO, il y a deux catégories de partenariat avec les ONGs : "Statut de consultation" et "Statut d'association".
	The French version of the ICOMOS Statutes shall be the official version for all translations.	La version française des Statuts de l'ICOMOS est le document officiel devant servir pour toute traduction.	
It is suggested to use "Code of Ethics" in English, more widely used than "Ethical Commitment Statement".	The Code of Ethics complements and completes these Statutes.	Le Code de déontologie précise et complète les présents Statuts.	Dénomination correcte en français « Code de déontologie » (au lieu de « Déclaration d'engagement éthique »)
	All terms used in these Statutes to designate a person discharging duties or functions are to be interpreted as implying that men and women are equally eligible to fill any post or seat associated with the discharge of these duties and functions.	Quelque soient les termes utilisés dans ces Statuts pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.	
	<b>Definitions</b>	<b>Définitions</b>	
The definitions from former Article 3 have been grouped in the Preamble: they are not an "obligatory" part of Statutes. Article 4 (Aims) now immediately follows Articles 1 (Name) and 2 (Headquarters), which is common practice.  No modification of the content of the definitions apart from the addition of "cultural and spiritual value" and the use of the same list of adjectives.	a Monument: a structure with its setting, fixtures and fittings which is of historical, architectural, archaeological, artistic, aesthetic, scientific, social, ethnological, anthropological, cultural or spiritual value. This definition shall include works of monumental sculpture or painting, and elements and structures of an archaeological nature, inscriptions, caves and combinations of such features.	a Monument : construction avec ses abords, les biens immeubles par nature ou par destination et les biens meubles qui y sont attachés, qui se distingue par son intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, ethnologique, anthropologique, culturel ou spirituel. Sont compris dans cette définition les oeuvres de sculpture ou de peinture monumentales, les éléments et structures de caractère archéologique, les inscriptions, les grottes et les groupes composés par des éléments appartenant aux précédentes catégories.	Les définitions de l'ancien article 3 ont été regroupées dans le Préambule : elles ne font pas « obligatoirement » partie des Statuts. L'article 4 (Objet) suit immédiatement les articles 1 (Dénomination) et 2 (Siège) conformément à la pratique courante.  Pas de modifications des définitions sur le fond hormis l'ajout de "l'intérêt culturel et spirituel" et l'utilisation des mêmes adjectifs qualificatifs dans les 3 définitions.
The proposed amendments bring the 2 versions in line, whilst maintaining the wordings which derive from the definition in article 1 of the World Heritage Convention	b Groups of buildings: groups of structures freestanding or joined together and their surroundings, built or natural, which because of their architecture, homogeneity or place in the landscape, are of historical, archaeological, artistic, aesthetic, scientific, social, ethnological, anthropological, cultural or spiritual value.	b Ensemble : groupe de constructions isolées ou réunies, ainsi que son cadre bâti ou naturel, qui en raison de son architecture, de son unité ou de son intégration dans le paysage, a un intérêt du point de vue historique, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, ethnologique, anthropologique, culturel ou spirituel.	Alignement des 2 versions tout en maintenant le langage emprunté à la définition de l'article 1 de la Convention du Patrimoine mondial.

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
	c Site: topographical areas and landscapes, the work of man, of nature or the combined work of man and nature, including historic parks and gardens, which are of historical, architectural, archaeological, artistic, aesthetic, scientific, social, ethnological, anthropological, cultural or spiritual value.	c Site : zone topographique ou paysage, œuvre de l'homme, de la nature ou oeuvre conjugué de l'homme et de la nature, y compris les jardins et parcs historiques, qui a un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, ethnologique, anthropologique, culturel et ou spirituel.	
Open-air museums were excluded from the definitions in former Article 3-d. Some have gained "site" or "group of buildings" status: it is thus proposed to delete this exclusion.	d Excluded from the preceding definitions are: - museum collections housed in monuments, - archaeological collections in museums or exhibited at archaeological or historic sites.	d Sont exclus des définitions précédentes : - les collections de musées conservées dans des monuments, - les collections archéologiques conservées dans les musées ou exposés dans les sites archéologiques ou historiques.	Les musées en plein air sont exclus dans l'ancien article 3-d. Certains sont désormais considérés comme « ensemble » ou « un site » : il est par conséquent proposé de supprimer cette exclusion.
The generic expression "protection, conservation and management – used by ICOMOS in its assessments of World Heritage nominations – replaces the lists of activities in Articles 4 and 5, which were not consistent.	e Protection, conservation and management: all activities relative to monuments, groups of buildings and sites in their tangible and intangible aspects, in particular their study, inventory, protection, conservation, restoration, refurbishment, use, enhancement, management and interpretation, as well as the study and practice of traditional building techniques.	e Protection, conservation et gestion : toute action relative aux monuments, ensembles et sites, notamment l'étude, inventaire, protection, conservation, restauration, réhabilitation, utilisation, mise en valeur, gestion, interprétation des monuments, ensembles et sites, ainsi que l'étude et la pratique des techniques de construction traditionnelles.	Le terme générique « protection, conservation et gestion » - expression utilisée par l'ICOMOS dans ses évaluations des propositions d'inscription au Patrimoine mondial - remplace les anciennes listes d'activités des articles 4 et 5 qui n'étaient pas cohérentes.
<b>I Name and Headquarters</b>		<b>I Dénomination et siège</b>	
<b>Article 1 Name</b>		<b>Article 1 Dénomination</b>	
An association has been established in 1965 for an unlimited time under the name of the International Council on Monuments and Sites, hereinafter designated by the initials ICOMOS. The name and the initials are interchangeable; such use is exclusively reserved for functions authorised by and on behalf of ICOMOS and its members.		Il s'est constitué en 1965 et pour une durée illimitée une association nommée Conseil international des Monuments et des Sites, désignée ci-après par le sigle ICOMOS. L'utilisation du nom et du sigle se fait indifféremment ; elle est exclusivement réservée aux fonctions autorisées par et au profit de l'ICOMOS et ses membres.	
<b>Article 2 Headquarters</b>		<b>Article 2 Siège</b>	
The ICOMOS headquarters is in Paris. It may be changed by a decision of the General Assembly.		Le siège de l'ICOMOS se trouve à Paris. Il pourra être modifié par une décision de l'Assemblée générale.	
<b>II Aims and Activities</b>		<b>II Objet et activités</b>	
<b>Article 4 Aims</b>		<b>Article 4 Objet</b>	
<b>1st consultation, item 1</b> "Adjustment of the aims to the present situation, e.g. adding intangible dimension of cultural	ICOMOS shall be the international organisation charged, at an international level, with furthering the protection, conservation and management of	L'ICOMOS constitue l'organisation internationale destinée à promouvoir au niveau international la protection, conservation et gestion des	<b>1<sup>ère</sup> consultation, point 1</b> « Ajustement des buts à la situation existante, ex. inclusion d'une référence à la dimension

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
heritage”	monuments, groups of buildings and sites in their tangible and intangible aspects.	monuments, ensembles et sites dans leurs dimensions matérielles et immatérielles.	immatérielle du patrimoine »
	<b>Article 5 Activities and actions</b>	<b>Article 5 Activités et moyens d'action</b>	
No modifications of the content are suggested apart from the addition of a reference to the World Heritage Convention: see Article 5-fbis.	To achieve this aim, ICOMOS shall:	Pour atteindre ce but, l'ICOMOS :	Il n'y a pas de suggestions de modifications sur le fond hormis l'ajout d'une référence à la Convention du Patrimoine mondial : voir article 5-fbis.
	a Provide a discussion forum and a mechanism for linking public authorities, institutions and individuals concerned with the aims of the association and ensure their representation with international institutions and organisations;	a Offre une plateforme de discussion et un mécanisme pour établir des liens entre les administrations, les institutions et les personnes intéressées aux buts de l'association et en assure la représentation auprès des institutions et organisations internationales ;	
	b Gather, study and disseminate information concerning principles, techniques and policies for the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites;	b Recueille, approfondit et diffuse les informations concernant les principes, les techniques et les politiques de protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites ;	
	c Co-operate at national and international levels in the creation and development of documentation centres charged with the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites;	c Collabore sur le plan national et international à la création et au développement de centres de documentation sur la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites;	
	d Encourage the adoption and implementation of international recommendations concerning the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites;	d Encourage l'adoption et la mise en oeuvre de recommandations internationales concernant la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites ;	
	e Co-operate in the preparation of training programmes for specialists in the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites;	e Collabore à l'élaboration de programmes de formation pour les spécialistes de la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites ;	
	f Establish and maintain close co-operation with UNESCO, the International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property (ICCROM, Rome), regional centres sponsored by UNESCO, and other international or regional institutions and organisations pursuing similar goals; and	f Établit et maintient une collaboration étroite avec l'UNESCO, le Centre International des Études pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM, Rome), les centres régionaux patronnés par l'UNESCO et les autres institutions et organisations internationales et régionales qui poursuivent des objectifs analogues ;	
	f bis Advise the World Heritage Committee, attend the meetings of the Committee and provide services to the Director General of UNESCO on all matters relating to the aims of the association;	f bis Conseille le Comité du Patrimoine mondial, participe aux réunions du Comité et apporte son concours du Directeur général de l'UNESCO sur les matières relatives à l'objet de l'association ;	
	g Encourage and instigate other activities consistent with these Statutes.	g Encourage et suscite toute activité conforme à ses Statuts.	

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
	<b>III Members and Supporters</b>	<b>III Membres et sympathisants</b>	
	<b>Article 6 Membership categories</b>	<b>Article 6 Catégories de membres</b>	
No changes proposed to the membership categories apart from the introduction of a new “young members category”: Article 6-a-3 <b>1st consultation, item 3, 1<sup>st</sup> bullet</b> “(…) the Statutes shall reflect the conditions necessary to becoming a member of ICOMOS as well as the process for acceptance and opportunity to appeal to the Executive Committee in terms of the Rules of Procedure.” This was already the case for each category. <b>1st consultation, item 3, 2<sup>nd</sup> bullet</b> “Associate members shall be members of a National Committee but not of ICOMOS (they do not pay international membership and have no rights in ICOMOS, including in the International Committees and the General Assembly).” The term “associate members” is erroneous: they are not members.	a ICOMOS shall have five categories of members: Individual Members, Institutional Members, Young Members, Sustaining Members and Honorary Members.	a L'ICOMOS comprend cinq catégories de membres : les membres individuels, les membres institutionnels, les jeunes membres, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur.	Pas de modifications proposées hormis l'introduction d'une catégorie de jeunes membres : voir article 6-a-3 <b>1<sup>ère</sup> consultation, point 3, 1<sup>er</sup> tiret</b> «(…) Les Statuts refléteront les conditions nécessaires pour devenir membre de l'ICOMOS ainsi que la procédure d'admission et la possibilité de faire appel au Comité exécutif pour ce qui concerne la procédure». C'était déjà le cas pour toutes les catégories. <b>1<sup>ère</sup> consultation, point 3, 2<sup>ème</sup> tiret</b> «Les membres associés des Comités nationaux ne sont pas membres de l'ICOMOS (ils ne paient pas de cotisation internationale et n'ont pas de droits au sein de l'ICOMOS, y compris dans les Comités internationaux et l'Assemblée générale » L'expression « membres associées » est erronée : les personnes concernées ne sont pas des membres
<b>1<sup>st</sup> consultation, item 2</b> “Deletion of the list of professions to underscore their evolving nature”	1 Individual membership shall be open to those professionally engaged in the areas of competence of the association as defined in Article 4. Only individual members shall be eligible for office within ICOMOS, in accordance with Article 10.	1 La qualité de membre individuel est reconnue à des personnes engagées à titre professionnel dans les domaines de compétence de l'association tels que définis à l'article 4. Seuls les membres individuels sont éligibles à toutes les fonctions de l'ICOMOS, selon les dispositions de l'article 10.	<b>1<sup>ère</sup> consultation, point 2</b> « Suppression de la liste des professions afin de tenir compte de leur évolution »
	2 Institutional membership shall be open to institutions and organisations concerned, in whole or in part, in the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings or sites, as defined in Article 4 or those that own or have in their charge monuments, groups of buildings or sites.	2 La qualité de membre institutionnel est reconnue aux institutions et organisations, <b>de quelque nature qu'elles soient</b> , qui consacrent tout ou partie de leur activité à la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites, telles que définies à l'article 4, ainsi que celles auxquelles appartiennent ou dont dépendent les monuments, <b>ensembles et sites</b> .	
It is proposed to demonstrate ICOMOS' commitment to integrate young members by creating a specific category of membership. This is done in similar organisations and in the long term is a guarantee for the sustainability of the association	3 Young membership shall be open to individual members, students or professionals, less than 30 years old, and who have chosen a discipline connected to the protection, conservation and management of	3 La qualité de jeune membre est reconnue aux membres individuels, étudiants ou professionnels de moins de 30 ans, ayant choisi une discipline liée à la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites.	Il est proposé de traduire la volonté d'ouverture de l'ICOMOS aux jeunes membres par la création d'une catégorie de membres dédiée. C'est le cas dans des organisations similaires et à terme il s'agit d'une garantie pour la pérennité de l'association

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
	monuments, groups of buildings and sites.		
<p><b>Resolution XVII GA 2011/10</b> membership categories and financial stability <b>1<sup>st</sup> consultation, item 3, 3<sup>rd</sup> bullet</b> “The category of sustaining membership shall be deleted (the matter shall be dealt with in the membership fee structure).”</p> <p>The contradiction in the current Statutes describing “Sustaining Members” (who should have voting rights because they are members) as “Friends of ICOMOS” (they are not members and do not have voting rights) has been corrected. See also new Article 7bis-a. It is proposed to encourage the members to become sustaining members at the international level. Modalities for sharing contributions with the National Committees will be submitted in 2013.</p>	<p>4 Sustaining membership shall be open to individuals, institutions and organisations wishing to support the aims and activities of ICOMOS and to contribute to international cooperation in the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites, by payment of an international subscription of a higher value than the basic subscription.</p>	<p>4 La qualité de membre bienfaiteur est reconnue aux personnes, institutions et organisations qui désirent soutenir les objectifs et les activités de l'ICOMOS et contribuer à la collaboration internationale en faveur de la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites en versant une cotisation internationale d'un montant plus élevé que celui de la cotisation de base.</p>	<p><b>Résolution XVII AG 2011/10</b> Catégories de membres et stabilité financière <b>1<sup>ère</sup> consultation, point 3, 3<sup>ème</sup> tiret</b> « La catégorie des membres bienfaiteurs sera supprimée (la question sera gérée à travers la structure des cotisations) »</p> <p>La contradiction dans les Statuts décrivant les « membres bienfaiteurs » (qui sont membres et doivent avoir le droit de vote) comme « des amis de l'ICOMOS » (qui ne sont pas membres et n'ont pas le droit de vote) a été corrigée. Voir également l'article 7bis-a. Il est proposé d'encourager les membres à devenir des membres bienfaiteurs. Les modalités pour partager les contributions avec les Comités nationaux seront soumises en 2013.</p>
<p><b>1<sup>st</sup> consultation, item 3</b> “The honorary members shall retain their voting rights” See Article 6bis-d.</p>	<p>5 Honorary membership shall be conferred by the General Assembly of ICOMOS, on the proposal of <b>a National Committee</b>, on individuals who have given distinguished services to the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings or sites.</p>	<p>5 La qualité de membre d'honneur est conférée, sur proposition <b>des Comités nationaux</b>, par l'Assemblée générale de l'ICOMOS à des personnes qui ont rendu des services éminents à la cause de la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites.</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 3</b> « Les membres honoraires conserveront leur droit de vote » Voir article 6bis-d.</p>
<p><b>1<sup>st</sup> consultation, item 3</b> “The Statutes shall reflect the conditions necessary to becoming a member of ICOMOS as well as the process for acceptance and opportunity to appeal to the Executive Committee in terms of the Rules of Procedure.” The appeal process shall be detailed in the Rules of Procedure.</p> <p>Measures related to membership rights and duties have been grouped in new Article 6bis.</p> <p>Measures related to membership rights and duties have been grouped in new Article 6bis.</p>	<p>b ICOMOS members in each country shall be formed into National Committees as defined in Article 13. Applications for membership shall be sent to the National Committee, where such Committee exists. In the event of a National Committee refusing an application for membership, there shall be an appeal procedure to the ICOMOS Board.</p>	<p>b Les membres de l'ICOMOS constituent dans chaque pays des Comités nationaux tels que définis à l'article 13. Les demandes d'adhésion sont adressées à ces Comités nationaux lorsqu'il en existe. En cas de refus d'une demande d'adhésion par un Comité national, un recours de procédure est possible devant le Conseil d'administration de l'ICOMOS.</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 3</b> « Les Statuts refléteront les conditions nécessaires pour devenir membre de l'ICOMOS ainsi que la procédure d'admission et la possibilité de faire appel au Comité exécutif pour ce qui concerne la procédure » La procédure d'appel sera détaillée dans le Règlement intérieur.</p> <p>Le texte supprimé a été transféré vers le nouvel article 6bis-d.</p>
	<p>c In countries where no National Committee exists, membership applications shall be sent to the International Secretariat for approval by the ICOMOS Bureau.</p>	<p>c Lorsqu'il n'existe pas de Comité national dans un pays, les demandes d'adhésion doivent être adressées au Secrétariat international pour agrément par le Bureau de l'ICOMOS.</p>	<p>Les provisions concernant les droits des membres ont été regroupées dans le nouvel article 6bis.</p>
	<b>(New) Article 6bis Rights and Duties of Members</b>	<b>(Nouvel) Article 6bis Droits et obligations des membres</b>	
<p><b>1<sup>st</sup> consultation, item 4</b> “Compliance with the Ethical Commitment Statement shall be made part of membership</p>	<p>a Members shall comply with the ICOMOS Code of Ethics.</p>	<p>a Les membres s'engagent à se conformer au Code de déontologie de l'ICOMOS.</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 4</b> « Le respect du code de déontologie fera partie des conditions d'adhésion des membres »</p>

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
conditions.” Text from former Article 6-e	b Individual, institutional, young and sustaining members shall pay, by at the latest May 1 <sup>st</sup> of each year, such annual subscriptions as shall be set for each category of member by the General Assembly on the proposal of the Board. Honorary members shall not be subject to subscriptions. National Committees may levy higher subscriptions on their members and retain a part for their own operation.	b Les membres individuels, institutionnels, jeunes et bienfaiteurs acquittent, au plus tard le 1 <sup>er</sup> mai de chaque année, des cotisations annuelles dont le montant est fixé pour chaque catégorie de membres par l'Assemblée générale de l'ICOMOS sur proposition du Conseil d'administration. Les membres d'honneur sont dispensés des cotisations. Les Comités nationaux peuvent demander à leurs membres une cotisation d'un montant supérieur et en conserver une partie pour leur propre fonctionnement.	Texte provenant de l'ancien article 6-e
Text from former Article 6-e	c Each member shall receive a membership card and periodical publications.	c Chaque membre reçoit une carte de membre et des publications périodiques.	Texte provenant de l'ancien article 6-e
Text from former Article 6-b  All members have voting rights; however, at the creation of ICOMOS the notion of a maximal number of votes per National Committee has been introduced to avoid that some National Committees would dominate the association. The principle still remains valid but a more in depth study of the legal and financial aspects and consequences of the wording (former Article 6-b) is being undertaken. On the basis of this study, the Working Group will submit proposals in 2013. Members from countries where there is no National Committee shall be grouped and be attributed a number of votes.	d All members shall have the right to participate in the ICOMOS General Assembly. However no National Committee, or members from countries without a National Committee shall have more than [18] votes at the General Assembly. Voting members duly nominated under Article 13-f may give a proxy to another member of their National Committee. However no member shall have more than 5 votes in addition to his own.	d Tous les membres ont le droit de participer à l'Assemblée générale de l'ICOMOS. Cependant, le nombre des voix à l'Assemblée générale est limité à [18] pour chaque Comité national ainsi que pour les membres appartenant à des pays où il n'y a pas de Comité national. Les membres dûment désignés pour voter selon l'article 13-f peuvent se faire représenter à celle-ci par procuration donnée à un autre membre de leur Comité national. Aucun membre ne peut toutefois disposer de plus de 5 voix en plus de la sienne.	Texte provenant de l'ancien article 6-b  Tous les membres ont droit de vote, cependant dès la création de l'ICOMOS, la notion d'un nombre maximal de voix par Comité national a été établie afin d'éviter que certains Comités nationaux ne dominent l'association. Le principe reste toujours valable, mais une étude plus pointue des aspects et conséquences légaux et financiers du libellé de l'article est en cours. Sur la base de cette étude, le Groupe de travail soumettra des propositions en 2013. Les membres appartenant à des pays où il n'existe pas de Comité national sont regroupés et un certain nombre de voix leur sera attribué.
	<b>Article 7 Loss of Membership</b>	<b>Article 7 Perte de la qualité de membre</b>	
	A member of ICOMOS shall cease to be a member:	La qualité de membre de l'ICOMOS se perd :	
	a by written notice to the National Committee, or in its absence to the International Secretariat, <b>having paid his dues for the current year.</b>	a par la démission adressée par écrit au Comité national, ou en l'absence de celui-ci au Secrétariat international, <b>elle ne décharge pas de l'obligation de payer la cotisation de l'année courante.</b>	
The merged working group will examine the procedures for loss of membership for serious causes and the appeal process to the General Assembly in 2013 when working on the Rules of Procedure and the revision of the Code of Ethics.	b if struck off the register by the Board for non-payment of his subscription or for any serious cause. The member shall first be requested to provide an explanation for his actions. There shall be an appeal process to the General Assembly.	b par la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications. Le membre radié peut faire appel devant l'Assemblée générale.	Le groupe de travail consolidé examinera en 2013 les modalités de radiation pour motifs graves et d'appel devant l'Assemblée générale dans le cadre du Règlement intérieur et de la révision du Code d'éthique.

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
	<b>(New) Article 7bis Supporters</b>	<b>(Nouvel) Article 7bis Sympathisants</b>	
<p><b>Resolution XVII AG 2011/10</b> Membership categories and financial stability</p> <p>“Friends” are not “members” but support ICOMOS at the international level. Text based on former Article 6-a-3 on sustaining “members”. Modalities for sharing contributions with National Committees will be proposed in 2013.</p> <p><b>1<sup>st</sup> consultation, item 3, 5<sup>th</sup> bullet</b> “Creation of a new category of patrons (they do not pay dues and have no voting rights).” They are not members.</p>	<p>a The status of Friend of ICOMOS shall be awarded by the Board to persons, institutions and organisations that wish to support ICOMOS’ objectives and activities but do not qualify under the criteria set out in Article 6. Friends of ICOMOS shall have the right to participate in the ICOMOS General Assembly but do not have voting rights.</p> <p>b The title of goodwill Ambassador may be conferred, on the proposal of the Board, by the General Assembly, to represent ICOMOS and promote its activities. They shall be well known persons having experience of international affairs, economics, finance or philanthropy.</p>	<p>a La qualité d’Ami de l’ICOMOS est reconnue par le Conseil d’administration aux personnes, institutions et organisations qui désirent soutenir les objectifs et les activités de l’ICOMOS mais ne répondent pas aux conditions de l’article 6. Les Amis de l’ICOMOS sont invités à participer aux Assemblées générales de l’ICOMOS mais ne disposent pas du droit de vote.</p> <p>b La qualité d’Ambassadeur de bonne volonté peut être conférée, sur proposition du Conseil d’administration, par l’Assemblée générale à des personnalités afin de représenter l’ICOMOS et promouvoir ses objectifs. Elles sont choisies parmi les personnes connues du grand public et celles ayant une grande expérience des relations internationales ou du monde économique, financier ou philanthropique.</p>	<p><b>Résolution XVII AG 2011/10</b> Catégories de membres et stabilité financière</p> <p>Les « amis » ne sont pas « membres » ; ils soutiennent l’ICOMOS au niveau international. Texte basé sur l’ancien article 6-a-3 concernant les « membres » bienfaiteurs. Des modalités de partage des contributions seront proposées en 2013.</p> <p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 3, 5<sup>ème</sup> tiret</b> « Création d’une catégorie nouvelle de membres qui apportent leur patronage (ils ne paient pas de cotisation et n’ont pas de droit de vote) » Ils ne sont pas membres.</p>
	<b>IV Administration</b>	<b>IV Administration</b>	
	<b>Article 8 Governing Bodies</b>	<b>Article 8 Organes</b>	
<p>The proposed name changes are explained at each article</p> <p>The General Assembly is on top. The Board makes sure that its wishes are carried out. This is implemented through the National and International Scientific Committees and the International Secretariat, the latter assuming a co-ordinating role for the activities. The Advisory Council is the forum where the National and International Scientific Committees meet and make recommendations to the General Assembly and, in between meetings, to the Board. An organisation cannot indefinitely multiply the bodies that provide advice. As its name indicates, the Advisory Committee is already playing that role. It is suggested that the Advisory Committee becomes an umbrella body for all existing or future structures with an advisory capacity. The proposed name change reflects this. See further details at Article 12 (Advisory Council)</p>	<p>a The Governing Bodies of ICOMOS shall consist of the:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- General Assembly</li> <li>- Board</li> <li>- Advisory Council</li> <li>- National Committees</li> <li>- International Scientific Committees</li> <li>- International Secretariat</li> </ul>	<p>Les organes de l’ICOMOS sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l’Assemblée générale</li> <li>- le Conseil d’administration</li> <li>- le Conseil consultatif</li> <li>- les Comités nationaux</li> <li>- les Comités scientifiques internationaux</li> <li>- le Secrétariat international.</li> </ul>	<p>Les changements de noms proposés sont expliqués à chaque article.</p> <p>L’Assemblée générale est l’organe souverain. Le Conseil d’administration veille à ce que ses décisions soient appliquées. Elles sont mises en œuvre par les Comités nationaux, les Comités scientifiques internationaux ainsi que le Secrétariat international, ce dernier assurant la coordination des activités. Le Conseil consultatif est le forum où les Comités nationaux et les Comités scientifiques internationaux se rencontrent et préparent des recommandations à l’Assemblée générale et, entre deux assemblées, au Conseil d’administration. Une organisation ne peut pas indéfiniment multiplier les organes consultatifs. Comme son nom l’indique, le Comité consultatif joue déjà ce rôle. Il est suggéré que le Comité consultatif devienne l’organe réunissant toutes les structures consultatives existantes et à venir. Le</p>

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
All articles on the Governing Bodies have been restructured as follows: composition, responsibilities, periodicity of meetings, quorum, minutes.			<p>changement de nom proposé reflète ceci. Voir les commentaires supplémentaires à l'article 12 (Conseil consultatif).</p> <p>Tous les articles sur les organes ont été restructurés comme suit : composition, responsabilités, périodicité des réunions, quorum, comptes rendus.</p>

	Article 9 General Assembly	Article 9 Assemblée générale	
Text on the composition of the General Assembly moved from former Article 9, third paragraph	a The General assembly shall be the sovereign body of ICOMOS. It shall be open to all members. It shall elect its President, 3 Vice-Presidents, and a Rapporteur whose mandates shall be for the duration of the session. It shall adopt its own Rules of Procedure.	a L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'ICOMOS. Elle est ouverte à tous les membres. Elle élit son Président, 3 Vice-Présidents et un Rapporteur dont les mandats prennent fin à la clôture de la session. Elle arrête elle-même son propre Règlement intérieur.	Texte concernant la composition de l'Assemblée générale provenant du 3 <sup>ième</sup> paragraphe de l'ancien article 9
<p>The General Assembly still elects 20 members of the Board: no change.</p> <p>It is proposed to replace the redundant function of Secretary General by an additional Vice-President or a President-Elect: see Article 11 (Role of the President and the Bureau).</p> <p>The responsibilities of the General Assembly have been spelled out using standard language.</p>	<p>b The General Assembly shall elect 20 members of the Board – including the President of ICOMOS, [5-6] Vice-Presidents, [the President-Elect,] and the Treasurer – all chosen from among the individual members with regard to their professional competencies, so as to ensure the representation of diverse specialisms and the different regions of the world.</p> <p>It shall determine the site of ICOMOS headquarters.</p> <p>It shall adopt the Rules of Procedure of the association, the Code of Ethics as well as amendments to the Statutes.</p> <p>It shall take note of the reports of the ICOMOS President and Treasurer summarising the annual reports on the management by the Board and the financial and <b>ethical</b> position of the association.</p> <p>It shall approve the accounts and performance of the Board.</p> <p>It shall vote the ICOMOS General Programme and the budgetary guidelines for the next three years as well as membership subscriptions.</p> <p>It shall, on the proposal of National Committees, confer Honorary Membership.</p> <p>It shall deliberate on the items on the agenda and oversee the achievement of the aims of the association.</p>	<p>b L'Assemblée générale élit 20 membres du Conseil d'administration - dont le Président de l'ICOMOS, [5-6] Vice-Présidents, [le Président-désigné] et le Trésorier - tous choisis parmi les membres individuels en vertu de leurs compétences professionnelles, de manière à assurer une représentation des diverses spécialités et des différentes régions du monde.</p> <p>Elle fixe le siège de l'ICOMOS.</p> <p>Elle adopte le Règlement intérieur de l'association, le Code de déontologie ainsi que les modifications des Statuts.</p> <p>Elle entend les rapports du Président de l'ICOMOS et du Trésorier sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation financière et <b>morale</b> de l'association qui font la synthèse des rapports annuels.</p> <p>Elle approuve les comptes et donne quitus au Conseil d'administration.</p> <p>Elle vote le programme général de l'ICOMOS et les orientations budgétaires pour les trois exercices à venir ainsi que le montant des cotisations.</p> <p>Elle élit, sur proposition des Comités nationaux, les membres d'honneur.</p> <p>Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et veille à la réalisation des objectifs de l'association.</p>	<p>L'Assemblée générale élit toujours 20 administrateurs : pas de modification.</p> <p>Il est proposé de remplacer la fonction de Secrétaire général, devenue redondante, par un Vice-Président supplémentaire ou un Président-désigné : voir article 11 (Rôle du Président et des membres du Bureau)</p> <p>Des clauses standard ont été utilisées pour compléter les provisions relatives aux responsabilités de l'Assemblée générale.</p>

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
	c The General Assembly shall be convened every three years in ordinary session on the date and at the place chosen by the Board, and in extraordinary session at the request of the majority of the members of the Board or of a quarter of the voting members as defined in Article 6bis-d.	c L'Assemblée générale est convoquée, en session ordinaire tous les trois ans à la date et au lieu choisis par le Conseil d'administration, et en session extraordinaire à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration ou du quart des membres ayant droit de vote selon l'article 6bis-d.	
<b>1st consultation, item 5</b> "Clarification of the quorum requirements for the General Assembly to facilitate practical arrangements." Standard clauses have been used.	d The requisite quorum shall be a quarter of the voting members as defined in Article 6bis-d. Should this quorum not be reached, the General Assembly shall, one hour later, meet again at the same place; its discussions shall then be valid, irrespective of the number of voting members present.	d Le quorum requis est le quart des membres ayant droit de vote selon l'article 6bis-d. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale se réunit au même lieu une heure plus tard, pour délibérer valablement, quel que soit le nombre des votants.	<b>1<sup>ère</sup> consultation, point 5</b> « Clarification du quorum requis pour l'Assemblée générale afin d'en faciliter l'organisation pratique » Des clauses standard ont été utilisées.
	e Minutes shall be kept of the sessions. The minutes shall be signed by the President and the Rapporteur of the General Assembly.	e Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Rapporteur de l'Assemblée générale.	
	<b>Article 10 Board</b>	<b>Article 10 Conseil d'administration</b>	
<b>1st consultation, item 6</b> "The composition of the Executive Committee (which shall be called the 'Board' to clarify the different responsibilities of the elected office bearers and the executive Secretariat), will be: (...) It is suggested that the total of 24 members should not be exceeded should ICOMOS wish to seek declaration of 'public interest' at some point."	a The Board is the governing body of ICOMOS. It shall be composed of 24 members as follows: - 20 members elected by the General Assembly including the President of ICOMOS, [5-6] Vice-Presidents, [the President-Elect,] and the Treasurer, - the President of the Advisory Council - 3 non ICOMOS members, co-opted by the Board to represent areas of activity and expertise that are not specifically related to ICOMOS' aims and objectives, such as finances, with a view to complement the competences of the members of the Board elected by the General Assembly.	a Le Conseil d'administration est l'organe de direction de l'ICOMOS. Il se compose de 24 administrateurs, à savoir : - les 20 membres élus par l'Assemblée générale dont le Président de l'ICOMOS, les [5-6] Vice-Présidents, [le Président-désigné] et le Trésorier, - le Président du Conseil consultatif, - 3 personnes non membres, cooptées par le Conseil d'administration pour représenter des domaines d'activité et compétences qui ne relèvent pas des domaines d'action de l'ICOMOS, tels que les finances, afin de compléter les compétences des administrateurs élus par l'Assemblée générale.	<b>1<sup>ère</sup> consultation, point 6</b> « Le Comité exécutif sera appelé Conseil d'administration afin de faire une distinction entre les responsabilités des administrateurs élus et le Secrétariat exécutif. Il sera composé de (...). Il est proposé de ne pas dépasser le nombre de 24 personnes au cas où l'ICOMOS chercherait à obtenir le statut d'intérêt public »
<b>1st consultation, item 7</b> "The President of the Advisory Committee shall be invited to the Board meetings as an observer; members of the Board can attend the meetings of the Advisory Committee as observers."			<b>1<sup>ère</sup> consultation, point 7</b> « Le Président du Comité consultatif sera invité aux réunions du Conseil d'administration en tant qu'observateur de même que les membres du Conseil d'administration pourront assister aux réunions du Comité consultatif comme observateurs »
<b>1st consultation, item 9</b> "Co-option shall be based only on the ability of the candidates to make a significant contribution to the organisation, e.g. in terms of financial stability."			<b>1<sup>ère</sup> consultation, point 9</b> « La cooptation sera fondée uniquement sur la capacité des candidats considérés à apporter une contribution significative à l'organisation, par exemple en termes de stabilité financière »
Text from former Article 10-a  It is suggested that all Board members come from different countries; the co-opted members could be from the same countries as the elected Board members provided no two-co-opted	b The elected members of the Board shall be Individual Members of ICOMOS chosen with regard to their professional standing to ensure that different disciplines are represented. They shall also represent in an equitable manner the different regions of the world.	b Les administrateurs élus par l'Assemblée générale doivent être des membres individuels de l'ICOMOS, choisis en vertu de leurs compétences professionnelles de manière à assurer une représentation des diverses spécialités. Ils doivent également	Texte provenant de l'ancien article 10-a  Il est suggéré que les membres du Conseil d'administration viennent tous de pays différents ; les administrateurs cooptés peuvent venir des mêmes pays que les administrateurs élus mais

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
members are from the same country.	No country shall be represented by more than one elected member on the Board. The three co-opted members shall be from different countries.	représenter d'une manière équitable les différentes régions du monde. Aucun pays ne peut être représenté par plus d'un membre élu au sein du Conseil d'administration. Les trois administrateurs cooptés doivent provenir de pays différents.	doivent venir de 3 pays différents.
<p>Texts from former Articles 10-c and 10-a</p> <p><b>Memorandum of Understanding with ICCROM (November 2011)</b>  <b>Articles 5-1-i and j of ICCROM's Statutes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Non-voting members of the Council shall be a representative of the International Council of Museums and a representative of the International Council on Monuments and Sites."</li> <li>- "Non-voting members of the Council may participate in the discussions of the Council."</li> </ul> <p><b>1st consultation, item 16</b>  "The President and Vice-President(s) of the Advisory Committee originate from both components of the Advisory Committee (the National Committees and the International Scientific Committees)."  Participation of the President (as ex officio member) and of the Vice-President of the Advisory Council ensures representation of the National and International Scientific Committees in the Board. See also Article 12 (Advisory Council).</p>	<p>c Past Presidents of ICOMOS shall receive the title 'Honorary President' and shall participate in the Board in an advisory capacity. The Vice-President of the Advisory Council, a representative of the International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property (ICCROM) and the Director General of the International Secretariat shall be in attendance at Board meetings in an advisory capacity. Experts may be invited, on an advisory basis, to attend sessions of the Board or of the Bureau as required by the agenda.</p>	<p>c Les anciens Présidents de l'ICOMOS reçoivent le titre de "Président honoraire" et participent au Conseil d'administration avec voix consultative. Le Vice-Président du Conseil consultatif, un représentant du Centre international d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens culturels (ICCROM) et le Directeur général du Secrétariat international assistant, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration. Le Conseil peut inviter, en tant que besoin, des experts à assister avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration ou du Bureau lorsque l'ordre du jour le justifie.</p>	<p>Textes de l'ancien article 10-c and 10-a</p> <p><b>Accord de coopération avec l'ICCROM (novembre 2011)</b>  <b>Article 5-1-i et j des Statuts de l'ICCROM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Les membres non votants du Conseil sont un représentant du Conseil international des musées et un représentant du Conseil international des monuments et des sites. »</li> <li>- "Les membres non votants du Conseil peuvent participer aux discussions du Conseil sur un pied d'égalité avec les autres membres. »</li> </ul> <p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 16</b>  « Le Président et Vice-Président du Comité consultatif sont issus de chacune des deux composantes du Comité consultatif (les Comités nationaux et les Comités scientifiques internationaux) »  La participation du Président (membre ex officio) et du Vice-Président du Conseil consultatif (observateur) garantit la représentation des Comités nationaux et scientifiques internationaux au Conseil d'administration. Voir également article 12 (Comité consultatif)</p>
<p>Text from former Article 10-b</p> <p>The responsibilities of the Board have been spelled out using standard clauses.</p> <p>There is only a General Assembly every 3 years, which means that the Board has to adopt the accounts and the annual budget. The 17<sup>th</sup> General Assembly formally delegated these tasks to the Board for the years in between the General Assembly. The approved accounts should however be published by the International Secretariat in an annual report approved by the Board.</p>	<p>d The Board shall discuss all matters relative to the management of ICOMOS. It shall implement the policies and General Programme of activities voted by the General Assembly. It shall adopt its own Rules of Procedure. It shall be entitled to receive, borrow, hold and use, on behalf of ICOMOS, the funds necessary for the achievement of the aims set out in these Statutes, as well as to accept gifts. It shall prepare the Rules of Procedure of the association and the Code of Ethics, draft programmes and budgets and shall oversee their implementation. Between General Assemblies, it shall act on</p>	<p>d Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives à la gestion de l'ICOMOS. Il met en oeuvre les orientations générales et le programme général d'action votés par l'Assemblée générale. Il arrête son propre Règlement intérieur. Il est habilité à acquérir, emprunter, conserver et utiliser, au nom de l'ICOMOS, les fonds nécessaires à la réalisation des objectifs prévus dans les Statuts, ainsi qu'à accepter des dons manuels. Il prépare le Règlement intérieur de l'association et le Code de déontologie, les projets de programme et de budget et contrôle leur mise en oeuvre. Entre les réunions de l'Assemblée générale, il</p>	<p>Texte provenant de l'ancien article 10-b</p> <p>Les responsabilités du Conseil d'administration ont été précisées à l'aide de clauses standard</p> <p>Etant donné qu'il n'y a qu'une Assemblée générale tous les 3 ans, il revient au Conseil d'administration d'adopter les comptes et le budget annuel. La 17<sup>ème</sup> Assemblée générale a formellement délégué ces responsabilités au Conseil d'administration pour les années entre les réunions de l'Assemblée générale. Les comptes approuvés doivent toutefois être publiés par le Secrétariat international dans le rapport annuel qui est approuvé par le Conseil d'administration.</p>

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
<p><b>1st consultation, item 12</b> “The Board shall have responsibility for formal recognition and withdrawal of recognition of National Committees and International Scientific Committees.”</p> <p><b>1<sup>st</sup> consultation, item 3</b> “The Statutes shall reflect the conditions necessary to becoming a member of ICOMOS as well as the process for acceptance and opportunity to appeal to the Executive Committee in terms of the Rules of Procedure.” The appeal process shall be detailed in the Rules of Procedure.</p>	<p>behalf of the General Assembly. The Board shall approve the Treasurer's Report and the annual budget. It shall propose the rates of membership subscriptions. It shall approve the annual report on the activities of the association, which is prepared by the International Secretariat and distributed to the members.</p> <p>The Board shall approve the establishment of National Committees and ascertain that their Statutes are in conformity with the Statutes and Rules of Procedure of ICOMOS. It shall set up an appeals procedure and decide on the validity of each appeal in the event of the refusal of a membership request by a National Committee. It may withdraw approval of a National Committee whose organisation or activities are not in conformity with the ICOMOS objectives or Code of ethics.</p> <p>The Board shall establish International Scientific Committees on the proposal of the Advisory Council and shall ascertain that their operation is in conformity with the Statutes and Rules of ICOMOS. Having consulted with the Advisory Council, the Board may dissolve International Scientific Committees whose work has been completed or whose organisation and activities are not in conformity with the ICOMOS objectives or Code of ethics.</p> <p>The Board may appoint a Director General who may be an employee.</p>	<p>agit au nom de celle-ci. Le Conseil d'administration approuve le rapport du Trésorier et les budgets annuels. Il propose les montants des cotisations. Il approuve le rapport annuel sur l'activité de l'association qui est préparé par le Secrétariat international et diffusé aux membres.</p> <p>Le Conseil d'administration agréé la constitution des Comités nationaux et s'assure de la conformité de leurs Statuts avec les Statuts et le Règlement intérieur de l'ICOMOS. Il arrête une procédure et statue sur la validité des recours en cas de refus des demandes d'adhésion par les Comités nationaux. Il peut retirer l'agrément des Comités nationaux dont l'organisation ou l'action n'est pas conforme aux objectifs et à la déontologie de l'ICOMOS.</p> <p>Le Conseil d'administration crée les Comités scientifiques internationaux sur proposition du Conseil consultatif et s'assure de la conformité de leur mode de fonctionnement avec les Statuts et le Règlement intérieur de l'ICOMOS. Après avoir pris l'avis du Conseil consultatif, il peut dissoudre les Comités scientifiques internationaux lorsque leur mission est arrivée à terme ou lorsque leur organisation ou action n'est pas conforme aux objectifs et à la déontologie de l'ICOMOS.</p> <p>Le Conseil d'administration peut désigner un Directeur général du Secrétariat qui peut être salarié.</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 12</b> « Le Conseil d'administration aura la responsabilité de reconnaître les Comités nationaux et internationaux et le cas échéant de retirer cette reconnaissance. »</p> <p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 3</b> « Les Statuts refléteront les conditions nécessaires pour devenir membre de l'ICOMOS ainsi que la procédure d'admission et la possibilité de faire appel au Comité exécutif pour ce qui concerne la procédure. » La procédure d'appel sera détaillée dans le Règlement intérieur.</p>
<p><b>1st consultation, items 11</b> “The members of the Board, including Bureau members, shall act in accordance with decisions of the Board.”</p> <p><b>1st consultation, item 15</b> “(…) The President represents the organisation and can only take on major commitments with the approval of or upon delegation of the Bureau; (…)”</p> <p>At this stage, it seems that such provisions do not fit in the Statutes but in other documents such as the Rules of Procedure or the (Model) Statutes for National Committees.</p>			<p><b>1<sup>ère</sup> consultation, points 11</b> « Les membres du Conseil d'administration, y compris les membres du Bureau, agiront conformément aux décisions du Conseil. »</p> <p><b>1<sup>ère</sup> consultation, points 15</b> « (...) Le Président est le représentant de l'organisation ; il doit agir avec l'accord ou sur délégation du Conseil d'administration pour des engagements importants (...)»</p> <p>A ce stade, il a semblé que ces mesures ne trouvent pas leur place dans les Statuts mais peuvent être considérées dans d'autres documents tels que le Règlement intérieur ou les</p>

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
<p>Text from former Article 10-d</p> <p>The Statutes require a staged renewal of the Board at each election (every 3 years) but then the mandates should be of 9 years and not 3 years as now stated. The objectives of the rule are to ensure continuity and rotation. It is proposed to correct the error by simply adjusting the article: the terms of 3 years are maintained and (1/3 or) 6 seats are reserved for new members of the Board. A survey of the composition of the Board has indicated that on average 6-7 elected Board members are new. The proposal corrects the mistake, offers the guarantees requested and reflects current practise.</p> <p>The wording on the President-Elect is based on article 13-2 of the IFLA's Statutes (Libraries). Sentences marked by * refer to the President-Elect system.</p> <p><b>1st consultation, item 10</b>          "The total number of consecutive years served on the Board shall remain limited to 9 consecutive years; with the exception of the President, Treasurer General and Secretary General for which the total number of years shall be max. 12 consecutive years." (instead of 18 years)          All members of the Board have to be treated equally: the exception has been deleted.</p>	<p>e 20 members of the Board shall be elected by the General Assembly by secret ballot for a term of 3 years.          At each statutory election, which is after three years, [the President shall be the President-Elect of the previous term of the Board and*] [19-20] members of the Board shall be elected. 6 seats are reserved for new candidates to ensure rotation.          [The President shall serve a single term of 3 years*].          A retiring member who has served 3 consecutive terms may not be re-elected before the expiration of a three-year term. The longest continuous term of service allowed as a member of the Board is 9 years. These rules shall apply equally to the co-opted members of the Board and the elected officers of all ICOMOS bodies with an international dimension.</p>	<p>e 20 membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale au scrutin secret pour durée de 3 ans.          Lors de chaque élection statutaire, soit après 3 ans, [le Président-désigné accède à a fonction de Président et*] [19-20] membres du Conseil sont élus. 6 sièges sont réservés à des nouveaux candidats afin d'assurer la rotation.          [Le mandat du Président est de 3 ans non renouvelable*].          La réélection d'un administrateur sortant ayant rempli 3 mandats consécutifs n'est possible qu'après un intervalle de 3 ans. La durée maximale d'appartenance au Conseil d'administration est de 9 années consécutives. Ces dispositions concernent également les administrateurs cooptés et les élus de tous les organes internationaux de l'ICOMOS,</p>	<p>Statuts (type) des Comités nationaux.          Texte provenant de l'ancien article 10-d</p> <p>Les Statuts prévoient un renouvellement du Conseil d'administration par tiers, or pour ce faire les mandats devraient être de 9 ans au lieu de 3 ans comme indiqué actuellement. Les objectifs de la provision sont d'assurer la continuité et la rotation.          Il est proposé de corriger l'erreur en ajustant simplement l'article: les mandats sont toujours de 3 ans et (1/3 ou) 6 sièges sont réservés pour de nouveaux administrateurs. Un aperçu de la composition du Conseil d'administration indique qu'à chaque élection il y a 6 à 7 nouveaux administrateurs en moyenne. La proposition corrige l'erreur, offre les garanties recherchées et reflète la pratique.</p> <p>Le libellé (en anglais) concernant le Président-désigné est basé sur l'article 13-2 des Statuts de l'IFLA (bibliothèques). Les phrases marqués par * concernent le système de Président-désigné.</p> <p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 10</b>          « La durée maximale des mandats pour siéger au Conseil d'administration sera maintenue à 9 années consécutives ; exception sera faite pour les Président, Délégué général aux finances et Secrétaire général pour qui la durée maximale sera de 12 années consécutives » (au lieu de 18)          Le même traitement doit être réservé à tous les membres du Conseil d'administration : l'exception est supprimée.</p>
<p>It is proposed that the General Assembly elects the members of the Board in a first round and the members of the Bureau in the second round: this will facilitate the election process.</p> <p><b>1<sup>st</sup> consultation, item 8</b>          "The election process shall ensure that at least one candidate from each region, based on the UNESCO regions, is elected to the Board: the candidate receiving the most votes [from the regional membership] shall lead regional activities and meetings."          There seems to be no consensus on the UNESCO regions? The working group will</p>	<p>In case of a President-Elect          [The President-Elect, 5 Vice Presidents and Treasurer shall be elected by the General Assembly for a three-year term of office from amongst the members of the Board*.]</p> <p>In case of an additional Vice-President          [The President, 6 Vice Presidents and Treasurer shall be elected by the General Assembly for a three-year term of office from amongst the members of the Board.]</p>	<p>Dans le cas d'un Président-désigné          [Les Président-désigné, 5 Vice-Présidents et Trésorier sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans parmi tous les membres du Conseil d'administration*.]</p> <p>Dans le cas d'un Vice-Président supplémentaire          [Les Président, 6 Vice-Présidents et Trésorier sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans parmi tous les membres élus du Conseil d'administration.]</p>	<p>Il est proposé que l'Assemblée générale élise d'abord les membres du Conseil d'administration, et parmi ceux-ci les membres du Bureau : ceci facilitera la procédure d'élection.</p> <p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 8</b>          « La procédure d'élection sera organisée de telle manière qu'au moins un candidat de chaque région telle que définie par l'UNESCO, siège au Conseil d'administration : le candidat ayant récolté le plus de voix [des membres de sa région] dirigera les activités et réunions régionales »          Il ne semble pas y avoir de consensus sur les régions de l'UNESCO ? Le groupe de travail</p>

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
examine the regional groupings used by IUCN and other organisations and make proposals in 2013 for the organisation of the elections.			examinera les groupements régionaux utilisés par l'IUCN et d'autres organisations et fera des propositions concernant l'organisation des élections en 2013.
Last sentence of former Article 10-d	Should a seat fall vacant, the Board shall elect, for the balance of the term of office a successor to ensure the balance in accordance with Article 10-a and b. [Should the position of President-Elect fall vacant, the Bureau shall assume the duties associated to the position and the next General Assembly shall elect a President and President-Elect*].	En cas de vacance d'un siège, le Conseil d'administration élit, pour la durée du mandat restant à couvrir, un successeur de manière à retrouver l'équilibre de composition conformément à l'article 10-a et b. [En cas de vacance de la fonction de Président-désigné, le Bureau assume les tâches associées avec cette fonction et la prochaine Assemblée générale élit un Président et un Président-désigné*].	Dernière phrase de l'ancien article 10-d
4 <sup>th</sup> paragraph of former Article 10-d	If the General Assembly does not meet before the term of the Board expires, new Board members shall be elected by a postal ballot of all voting members of ICOMOS as defined in Article 6-b. The newly composed Board shall proceed to co-opt 3 members.	Si l'Assemblée générale ne peut se réunir avant l'échéance du mandat du Conseil d'administration, les nouveaux administrateurs sont élus dans le cadre d'une élection par correspondance à laquelle sont invités à participer tous les membres de l'ICOMOS ayant droit de vote selon l'article 6-d. Le Conseil ainsi recomposé procède à la cooptation de 3 membres.	4 <sup>ème</sup> paragraphe de l'ancien article 10-d
	f The Board shall be convened by the President in ordinary session at least once a year and in extraordinary session at the request of one-third of the members of the Board. During years when the General Assembly meets, the Board shall meet before and after the meeting of the Assembly.	f Le Président convoque le Conseil d'administration en session ordinaire au moins une fois par an, et en session extraordinaire si un tiers des administrateurs le demande. Dans l'année de l'Assemblée générale, le Conseil se réunit avant et après cette Assemblée.	
Text from former Article 10-e	g Valid meetings of the Board shall require a quorum of at least a third of members. Decisions shall be taken by a majority vote of members present or represented. Each member may only carry one proxy.	g La présence du tiers au moins des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions se prennent à la majorité des administrateurs présents ou valablement représentés. Chaque administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir.	Texte de l'ancien article 10-e
	h The President, Vice-presidents, [President Elect] and Treasurer constitute the Bureau. The Bureau shall be convened by the President to meet between sessions of the Board and shall act on behalf of the latter. The decisions of the Bureau shall be taken by simple majority.	h Le Président, les Vice-Présidents, [le Président-désigné] et le Trésorier constituent le Bureau. Celui-ci se réunit sur convocation du Président dans l'intervalle des sessions du Conseil d'administration et agit en son nom. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix.	
	i The minutes of meetings shall be signed by the President.	i Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président.	

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
<p><b>1st consultation, item 13</b> “The description of the responsibilities of the Bureau members in the Statutes shall be amended in order to eliminate ambiguities, in particular with regards to the Secretariat.”</p> <p><b>1st consultation, item 14</b> ““The responsibilities of the President shall include the representation in courts, but a mandate of the Board shall be needed to initiate a court case.”</p> <p><b>1st consultation, item 15</b> “The description of the tasks of the Bureau members shall be kept to a minimum in the Statutes but shall be detailed in a document on delegation of powers, which should provide also details on powers delegated to the secretariat. In order to avoid duplication of responsibilities, such a division of tasks could be (...):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- The President represents the organisation and can only take major commitments with the approval of or upon delegation of the Bureau; (...)”</li> </ul>	<p><b>Article 11 Role of the President and of the members of the Bureau</b></p> <p>a The President of ICOMOS shall represent the association in all public matters. He shall convoke the General Assembly, convoke and preside over the Board and the Bureau, and shall propose their agenda. He shall seek that the decisions of the Board are implemented and approve expenditure. With the approval of the Bureau, he may delegate his signature for any purpose.</p> <p>The President, with the approval of the Board, may initiate legal action on behalf of the organisation. He can only be represented in legal cases by a duly designated attorney.</p> <p>He shall, representing the Board, present the report on the management and the state of the association to the General Assembly.</p>	<p><b>Article 11 Rôle du Président et des membres du Bureau</b></p> <p>a Le Président de l'ICOMOS représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il convoque l'Assemblée générale, il convoque et préside le Conseil d'administration et le Bureau, et établit leur ordre du jour. Il fait exécuter les décisions du Conseil d'administration et ordonne les dépenses. Avec l'approbation du Bureau, il peut déléguer sa signature à toutes fins utiles. Le Président de l'ICOMOS peut ester en justice moyennant approbation du Conseil d'administration. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.</p> <p>Il présente le rapport sur la gestion et la situation morale de l'association à l'Assemblée générale au nom du Conseil d'administration.</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 13</b> « La description des responsabilités des membres du Bureau sera amendée afin d'éliminer les ambiguïtés, notamment en ce qui concerne le Secrétariat. »</p> <p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 14</b> « Les responsabilités du Président incluront le pouvoir d'ester en justice, mais un mandat du Conseil d'administration sera nécessaire pour initier une telle action. »</p> <p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 15</b> « La description des tâches des membres du Bureau dans les Statuts sera limitée à l'essentiel, mais celles-ci seront détaillées dans un document sur la délégation des pouvoirs ; ceci devra inclure les pouvoirs délégués au Secrétariat. Dans un souci d'éviter des chevauchements des responsabilités, la division des tâches pourrait être la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Président est le représentant de l'organisation ; il doit agir avec l'accord ou sur délégation du Conseil d'administration pour des engagements importants.»</li> </ul>
<p><b>1st consultation, item 15, 4<sup>th</sup> bullet</b> “The President will delegate areas of responsibility to other Bureau members (Vice Presidents) as per a cabinet arrangement.” In addition, it is suggested to add a reference to their regional role.</p>	<p>b The Vice-Presidents shall assist or take the place of the President in his absence. They shall assist him in representing ICOMOS and furthering its activities throughout the world, in particular in their region. The President may delegate powers to them.</p>	<p>b Les Vice-Présidents assistent et suppléent le Président en son absence. Ils l'aident à assurer la représentation de l'ICOMOS et à promouvoir les buts de l'ICOMOS dans le monde entier et en particulier dans leur région. Ils peuvent recevoir des délégations de pouvoir de la part du Président.</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 15, 4<sup>ème</sup> tiret</b> « Le Président délègue des responsabilités aux autres membres du Bureau (Vice-Présidents) à l'instar de portefeuilles ministériels » De plus, il est suggéré d'ajouter une référence à leur rôle au régional.</p>
<p>Based on the recommendations of the Secretary General and the former Secretary General and taking into account the recommendation in the von Trützschler report (2004) to abolish the position of Secretary general, it is proposed to replace the now redundant function of Secretary General by an additional Vice-President or a President-Elect.</p> <p>Why proposing this change? The law does not refer to a SG position. After lifting the ambiguities of the provisions on the respective responsibilities of the President and the Director General, and of the President and the</p>	<p>Option President-Elect</p> <p>c The President-Elect is charged with the consultations and the development of the ICOMOS General Programme and the budgetary guidelines for the next three years.</p>	<p>Option Président-désigné</p> <p>c Le Président-désigné est responsable des consultations et de la préparation du programme général et des orientations budgétaires de l'ICOMOS pour les trois exercices à venir.</p>	<p>Sur la base des recommandations du Secrétaire général et de l'ancien Secrétaire général, et tenant compte de la recommandation de supprimer la fonction de Secrétaire général contenue dans le rapport von Trützschler (2004), il est proposé de remplacer la fonction de Secrétaire général devenue redondante par un Vice-Président additionnel ou un Président-désigné. Pourquoi ce changement ? La fonction n'est pas prévue par la loi. Après avoir levé les ambiguïtés des clauses concernant les responsabilités respectives du Président et du Directeur général, et celles du Président et du</p>

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
<p>Secretary General, the redundancy of the SG position is obvious. Besides there is no remaining task that could not be entrusted to a Vice-President. The name is confusing and used in similar organisations to designate the Director General, a paid position.</p>			<p>Secrétaire général, la redondance de la fonction était évidente. De plus, il n'y a aucune tâche qui ne pourrait être confiée à un Vice-Président. Le titre porte à confusion et désigne dans les organisations similaires le poste salarié de Directeur général.</p>
<p>The position of President-Elects allows for a greater rotation and better preparation of the next President: he/she is fully informed of the status and workings of the association and is charged with the consultations and the development of the ICOMOS General Programme and budgetary guidelines for the next triennium. In the past, the Programme and budgetary guidelines were prepared by a committee during the General Assemblies; more recently the Scientific Council and Advisory Committee were involved; the preparation would improve if the coordinating responsibility were assigned to the President-Elect. IFLA (libraries) implements the system of President-Elect successfully.</p>			<p>Un poste de Président-désigné permet une meilleure rotation et préparation du Président : Il/elle connaîtra la situation et le fonctionnement de l'association et sera chargé des consultations et de la préparation du programme général de l'ICOMOS et des orientations budgétaires de l'ICOMOS pour les 3 prochaines années.. Dans le passé, le programme général et les orientations budgétaires étaient préparés par un comité pendant l'Assemblée générale ; plus récemment le Conseil scientifique et le Comité consultatif étaient impliqués ; la préparation serait nettement améliorée si le Président-désigné était chargé de la coordination. IFLA (bibliothèques) applique le système du Président-désigné avec succès.</p>
<p><b>1st consultation, item 15, 3<sup>rd</sup> bullet</b>          “The Treasurer General, as liaison between the Secretariat, the Board and its Bureau for financial matters, oversees the financial stability including fund raising, and reviews the accounts.”          The suggested name change and the proposed wording is standard language.</p>	<p>d The Treasurer shall propose to the Board, with the help of the International Secretariat, the measures to manage the assets and resources of the association. He shall lodge receipts and make expenditure. He shall report to the Board on the financial situation. He shall prepare the financial reports and draft budgets for the period 1 January - 31 December of each year. He shall present the report and financial statements to the General Assembly on behalf of the Board.</p>	<p>d Le Trésorier propose au Conseil d'administration, avec le concours du Secrétariat international, les mesures nécessaires à la gestion des biens et ressources de l'association. Il encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Il informe le Conseil d'administration de la situation financière. Il prépare les rapports financiers et établit les projets de budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Il présente le rapport et les documents financiers à l'Assemblée générale au nom du Conseil d'administration.</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 15, 3<sup>ème</sup> tiret</b>          Le Délégué des finances en tant que liaison entre le Secrétariat, le Conseil d'administration et son Bureau pour les questions financières, supervise la stabilité financière, y compris la levée des fonds, et vérifie les comptes »          Le changement de nom et le libellé proposé sont conformes aux normes.</p>
<p>The name change is suggested to reflect the importance of the Advisory Council as forum where recommendations are made in between two meetings of the General Assembly.</p> <p><b>1st consultation, item 16</b>          The President and Vice-President(s) of the Advisory Committee originate from both components of the Advisory Committee (the</p>	<p><b>Article 12 Advisory Council</b></p> <p>a The Advisory Council shall be composed of the Presidents of the National and International Scientific Committees. It shall elect a President and Vice President, one of whom shall be a President of a National Committee and the other a President of an International Scientific Committee and from two different countries, for a mandate of 3 years.</p>	<p><b>Article 12 Conseil consultatif</b></p> <p>a Le Conseil consultatif se compose des Présidents des Comités nationaux et des Présidents des Comités scientifiques internationaux. Il élit pour un mandat de 3 ans un Président et un Vice-Président, dont l'un est le Président d'un Comité national et l'autre est un Président d'un Comité scientifique international et sont de 2 pays différents. Le Vice-Président assiste et supplée le</p>	<p><b>Article 12 Conseil consultatif</b></p> <p>Le changement de nom est suggéré pour refléter l'importance du Conseil consultatif comme lieu où sont formulées des recommandations entre deux réunions de l'Assemblée générale</p> <p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 16</b>          « Le Président et Vice-Président(s) du Comité consultatif sont issus de chacune des deux composantes du Comité consultatif (les Comités</p>

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
<p>National Committees and the International Scientific Committees).”</p> <p><b>1st consultation, item 7</b> “(…); members of the Board can attend the meetings of the Advisory Committee as observers. “</p> <p>Periodicity of meetings: see Article 12-d.</p>	<p>The Vice President shall assist the President or take his place in his absence. The Advisory Council shall be governed by its own Rules of Procedure. Board members shall have observer status.</p>	<p>Président en son absence. Le Conseil consultatif arrête son propre Règlement intérieur. Les membres du Conseil d'administration y ont le statut d'observateur.</p>	<p>nationaux et les Comités internationaux) »</p> <p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 7</b> « (...) ; les membres du Conseil d'administration pourront assister aux réunions du Comité consultatif comme observateurs »</p> <p>Périodicité des réunions : voir article 12-d</p>
<p><b>1st consultation, item 17</b> “Throughout the Statutes, the International Committees shall be placed on the same level as National Committees where this has not yet been done.”</p> <p><b>1<sup>st</sup> consultation, item 8</b> “The election process shall ensure that at least one candidate from each region, based on the UNESCO regions, is elected to the Board: the candidate receiving the most votes [from the regional membership] shall lead regional activities and meetings.”</p> <p><b>1st consultation, item 19</b> “Deletion of article 12-c concerning the Advisory Committee drawing up a list of candidates for election to the Board.” Representation on the Board of the different regions of the world through the election process is only possible if there are candidates from all the regions. It is suggested that, the Advisory Council seeks to ensure such balanced representation. This would allow the Advisory Council, should the need arise, to invite appropriate ICOMOS members to stand for election to the Board. The same applies to the other international structures and the International Scientific Committees: see the resolution adopted by the 1<sup>st</sup> General Assembly at Article 13-c.</p>	<p>b The Advisory Council shall advise and make proposals to the General Assembly and the Board on matters of policy and programme priorities of ICOMOS. It shall examine proposals made by National and International Scientific Committees or any other body organised within it, and shall pass them, with its recommendations, to the Board. It shall take note of the activities of National and International Scientific Committees, and shall recommend action as appropriate, in particular concerning the creation or dissolution of International Scientific Committees. It seeks to ensure a balanced representation of the diverse specialisms and the different regions of the world in the activities and international bodies of ICOMOS.</p>	<p>b Le Conseil consultatif donne des avis ou fait des propositions à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration concernant l'orientation des activités et les priorités de programme de l'ICOMOS. Il examine les propositions faites à cet égard par les Comités nationaux, les Comités scientifiques internationaux ou autres groupes réunis en son sein, et les transmet accompagnées de ses recommandations au Conseil d'administration. Il prend connaissance des activités des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux et émet à leur sujet, des recommandations éventuelles, notamment en matière de création ou de suppression de Comités scientifiques internationaux. Il veille à la bonne représentation des diverses spécialités et des différentes régions du monde dans les activités et organes internationaux de l'ICOMOS.</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 17</b> « Dans tous les articles des Statuts, les Comités internationaux seront mis au même niveau que les Comités nationaux pour autant que ce ne soit pas encore le cas »</p> <p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 8</b> « La procédure d'élection sera organisée de telle manière qu'au moins un candidat de chaque région telle que définie par l'UNESCO, siège du Conseil d'administration : le candidat ayant récolté le plus de voix [des membres de sa région] dirigera les activités et réunions régionales »</p> <p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 19</b> « Suppression de l'article 12-c concernant l'établissement par le Comité consultatif d'une liste de candidats pour l'élection au Conseil d'administration » La représentation des différentes régions du monde au Conseil d'administration à travers les élections n'est possible que s'il y a des candidats de chaque région. Il est proposé que le Conseil consultatif y veille. Cela lui permet, si besoin il y a, d'inviter des membres appropriés à se présenter aux élections du Conseil d'administration. Cela vaut aussi pour les autres structures internationales et les Comités scientifiques internationaux : voir résolution de la 1<sup>ère</sup> Assemblée générale à l'article 13-c.</p>
<p><b>1st consultation, item 18</b> “A specific sentence shall be added to article 12-b recognising working structures such as the Scientific Council and ICOMOS Academy within the existing framework of the Advisory Committee.” Today there are already several formal or informal structures: the regional groupings of the</p>	<p>c The Advisory Council may establish or assemble ad hoc or permanent working groups. Such working groups and their management team shall be constituted so as to equitably represent the different regions of the world. They shall have a consultative role in the work of the Advisory Council.</p>	<p>c Le Conseil consultatif peut créer et réunir des groupes de travail ad hoc ou permanents. Ces groupes de travail et leur équipe dirigeante doivent représenter de manière équitable les différentes régions du monde. Ils participent aux travaux du Conseil consultatif avec voix consultative.</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 18</b> « Une référence sera ajoutée à l'article 12-b afin de reconnaître des structures comme le Conseil scientifique ou l'Académie » A ce jour, il y a déjà plusieurs structures formelles ou informelles : les groupements régionaux des Présidents des Comités nationaux, le Conseil scientifique (Conseil des Comités scientifiques</p>

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
<p>National Committees' Presidents, the Scientific Council (International Scientific Committees Council) and the Academy. Tomorrow there might be a need for a National Committees Council, for a body composed of well-known scientists elected by their peers (scientific council with another name), for the Friends of ICOMOS, the young members etc..... It is impossible to predict the needs of tomorrow. What those structures have in common is their advisory nature: they are not the General Assembly, not implementation bodies, nor an elected Board in charge of overseeing implementation and accountable to the General Assembly.</p> <p>It is suggested to make a general provision allowing the Advisory Council to set up ad hoc or permanent working groups. Details can be spelled out in the Rules of Procedure of ICOMOS and the Rules of Procedure of the Advisory Council itself. This would be a flexible way to respond to evolving needs.</p>			<p>internationaux) et l'Académie. A l'avenir, d'autres besoins pourront se faire ressentir : un Conseil des Comité nationaux, un comité de scientifiques de renom mondial élu par leurs pairs (un conseil scientifique avec un nom différent), une structure pour les Amis de l'ICOMOS, les jeunes membres etc... Il est impossible de prédire tous les besoins de demain.</p> <p>Ce que toutes ces structures ont en commun est leur rôle consultatif : elles ne sont pas l'Assemblée générale ni des organes qui mettent en œuvre, ni un Conseil d'administration élu qui doit veiller à la mise en œuvre et est responsable devant l'Assemblée générale.</p> <p>Il est suggéré de faire une provision générale permettant au Conseil consultatif de mettre en place des groupes de travail ad hoc ou permanents. Les modalités peuvent être développées dans le Règlement intérieur de l'ICOMOS et dans le Règlement intérieur du Conseil consultatif lui-même. Cette approche répond de façon flexible aux besoins en évolution constante.</p>
Last sentence of former Article 12-a	<p>d The Advisory Council shall meet at least once a year, convened by its President on a date and at a place chosen by the Board.</p>	<p>d Le Conseil consultatif se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président, au lieu et à la date choisis par le Conseil d'administration.</p>	Dernière phrase de l'ancien article 12-a
	<p><b>Article 13 National Committees</b></p>	<p><b>Article 13 Comités nationaux</b></p>	
	<p>a An ICOMOS National Committee may be established in any country, which is a member state of UNESCO, in accordance with relevant national legislation.</p> <p>A National Committee should have at least 5 Individual Members. The constitution of a National Committee shall be subject to the approval of the Board at its next meeting in accordance with Article 10-d.</p>	<p>a Un Comité national de l'ICOMOS peut être constitué dans chaque pays qui est un état membre de l'UNESCO, conformément aux lois nationales applicables en la matière.</p> <p><b>Pour être constitué</b>, un Comité national doit compter au moins 5 membres individuels. La constitution d'un Comité national est soumise à l'agrément du Conseil d'administration lors de la prochaine réunion de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 10-d.</p>	
	<p>b National Committees shall comprise the members and supporters of ICOMOS within a country, as defined in Articles 6 and 7bis. National Committees shall receive and accept applications for membership to ICOMOS and shall inform the International Secretariat of the names of all new members and supporters.</p>	<p>b Les Comités nationaux sont composés des membres et sympathisants de l'ICOMOS dans un pays, conformément aux articles 6 et 7bis.</p> <p>Les Comités nationaux reçoivent et acceptent les demandes d'adhésion à l'ICOMOS et communiquent au Secrétariat international les noms des nouveaux membres et</p>	

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
		sympathisants.	
	c National Committees shall adopt their own rules of procedure in accordance with Statutes and Rules of Procedure of ICOMOS. They shall establish and carry out national programmes in accordance with the aims and objectives of ICOMOS.	c Les Comités nationaux adoptent les modalités de leur fonctionnement qui doivent être conformes aux Statuts et Règlement intérieur de l'ICOMOS. Ils élaborent et réalisent leurs programmes nationaux, en accord avec les buts et les objectifs de l'ICOMOS.	
	d National Committees shall implement the decisions and the ICOMOS General Programme voted by the General Assembly.	d Les Comités nationaux mettent en oeuvre les décisions et le programme général de l'ICOMOS votés par l'Assemblée générale.	
	e National Committees shall serve as a forum for discussion and the exchange of national and international information on matters related to the objectives of ICOMOS.	e Les Comités nationaux offrent un cadre de dialogue et d'échange d'informations nationales et internationales sur les questions entrant dans les objectifs de l'ICOMOS.	
<b>1st consultation, item 21</b> "The National Committees appoint the members who vote at the General Assembly regardless of their membership of the Board." Such provision is not for inclusion in the ICOMOS Statutes.	f National Committees shall designate their voting members at the General Assembly, within the numerical limits laid down in Article 6bis-d and in accordance with their own Statutes and Rules of Procedure. A majority of the voting members of each National Committee shall comprise individual members. The names of voting members shall be communicated to the International Secretariat, not less than one month before the General Assembly. Representatives of Institutional Members shall be mandated by their institution.	f Les Comités nationaux désignent leurs membres votants à l'Assemblée générale, dans les limites numériques définies par l'article 6bis-d et conformément aux dispositions de leurs propres Statuts et Règlement intérieur. Les membres individuels constituent la majorité des membres votants dans chaque Comité national. Les noms des membres votants sont communiqués au Secrétariat international au plus tard un mois avant l'ouverture de l'Assemblée générale. Les représentants des membres institutionnels sont valablement mandatés par leur institution.	<b>1<sup>ère</sup> consultation, point 21</b> « Les Comités nationaux désignent les membres qui votent à l'Assemblée générale indépendamment de l'appartenance de ces derniers à leur Conseil d'administration »
	g National Committees shall be convened by their President, at least once a year in ordinary session, to approve the annual activity report they shall transmit to the International Secretariat.	g Les Comités nationaux se réunissent au moins une fois par an en session ordinaire, sur convocation de leur Président, pour approuver le rapport annuel d'activité qu'ils doivent adresser au Secrétariat international.	
<b>1st consultation, item 20</b> "Regional Groups can be recognised by the Board where the establishment of National Committees is not possible."	h When the establishment of a National Committee is not possible, transnational groups may be established, consisting of ICOMOS members in the countries concerned. They shall be accepted by the Board and assimilated into National Committees. This does not preclude the later establishment of a National Committee in one or more of the countries concerned.	h Lorsque l'établissement de Comités nationaux n'est pas possible, des Groupes transnationaux peuvent être constitués composés des membres de l'ICOMOS dans les pays concernés. Ils sont agréés par le Conseil d'administration et assimilés à des Comités nationaux. Ceci n'exclut pas la constitution ultérieure d'un Comité national dans un ou plusieurs pays concernés.	<b>1<sup>ère</sup> consultation, point 20</b> « Des groupes régionaux pourront être reconnus par le Conseil d'administration lorsque l'établissement de Comités nationaux n'est pas possible »
	<b>Article 14 International Scientific Committees</b>	<b>Article 14 Comités scientifiques internationaux</b>	
	a The International Scientific Committees are the scientific and technical organs of	a Les Comités scientifiques internationaux sont les organes scientifiques et techniques de	

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
	<p>ICOMOS. They shall contribute to the implementation of the ICOMOS General Programme within their area of expertise.</p> <p>b The Board shall establish and dissolve International Scientific Committees after consultation with the Advisory Council. The initial list of members of International Scientific Committees and their Bureau shall be approved by the Board, on the proposal of the Advisory Council. International Scientific Committees shall receive and accept applications for membership to their Committee and shall inform the International Secretariat of the names of all new members.</p>	<p>l'ICOMOS. <b>A ce titre, ils</b> contribuent à la mise en œuvre du programme général de l'ICOMOS dans leur domaine de compétence.</p> <p>b Le Conseil d'administration crée et dissout les Comités scientifiques internationaux, après avis du Conseil consultatif. La désignation de la première liste des membres des Comités scientifiques internationaux et de leur Bureau est approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Conseil consultatif. Les Comités scientifiques internationaux reçoivent et acceptent les demandes d'adhésion à leur Comité et <b>communiquent</b> au Secrétariat international les noms des nouveaux membres.</p>	
<p>First part of former Article 14-c</p> <p><b>Resolution of the 1<sup>st</sup> General Assembly passed at the creation of the first 5 International scientific Committees</b>            "The core of the (International Specialist) Committees should see to respect the balanced representation of the different nations and disciplines involved"</p>	<p>c International Scientific Committees shall adopt their own rules of procedure in accordance with Statutes and Rules of procedure of ICOMOS and submit them for the approval of the Board after consultation of the Advisory Council.</p> <p>The International Scientific Committees and their management team should represent, in a balanced manner, the different regions of the world.</p>	<p>c Les Comités scientifiques internationaux adoptent leur propre règlement intérieur qui doit être conforme aux Statuts et Règlement intérieur de l'ICOOS et être soumis à l'approbation du Conseil d'administration sur recommandation du Conseil consultatif. Les Comités scientifiques internationaux et leur équipe dirigeante doivent représenter de manière équitable les différentes régions du monde.</p>	<p>Première partie de l'ancien article 14-c</p> <p><b>Résolution de la 1<sup>ière</sup> Assemblée générale à l'occasion de la création des 5 premiers Comités scientifiques internationaux</b>            Le noyau (centre) des Comités (internationaux spécialisés) doivent veiller à respecter une représentation équilibrée des différents pays et disciplines concernées." (traduction libre).</p>
<p>Second part of former Article 14-c</p>	<p>d The International Scientific Committees shall establish and carry out their own programme of work in accordance with the aims and objectives of ICOMOS and implement the ICOMOS General Programme in their area of expertise. They shall address their annual work programme with their annual activity report to the International Secretariat for <b>comment</b> by the Advisory Council and approval by the Board. They may form working parties among themselves as sub-committees or commissions.</p>	<p>d Les Comités scientifiques internationaux élaborent et réalisent leur propre programme de travail en accord avec les buts et objectifs de l'ICOMOS et contribuent à la mise en œuvre du programme général l'ICOMOS dans leur domaine d'expertise. Ils adressent leur programme de travail annuel et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat international pour <b>avis</b> du Conseil consultatif et approbation par le Conseil d'administration. Ils peuvent constituer dans leur sein des groupes de travail sous la forme de sous-comités ou de commissions.</p>	<p>Deuxième partie de l'ancien article 14-c</p>
	<p><b>(New) Article 14bis Voluntary nature of positions</b></p> <p>Members of the Board, of the Advisory Council, of the International Scientific Committees, and of all other bodies established by them may not receive any payment for their functions within ICOMOS. Only the reimbursement of expenses necessarily incurred in the discharge of their functions may be allowed. These must be approved by the Board,</p>	<p><b>Article 14bis Gratuité des fonctions</b></p> <p>Les membres du Conseil d'administration, du Conseil consultatif, des Comités scientifiques internationaux et tout autre organe créés par eux ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées au sein de l'ICOMOS. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une</p>	

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
	in the absence of the interested parties. Supporting documentation (receipts) must be produced which will be audited.	décision expresse du Conseil d'administration statuant hors de la présence des intéressés. Des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérification	
	<b>Article 15 International Secretariat</b>	<b>Article 15 Secrétariat international</b>	
<b>1st consultation, item 13</b> “The description of the responsibilities of the Bureau members in the Statutes shall be amended in order to eliminate ambiguities, in particular with regards to the Secretariat. “ The description of the responsibilities has not changed but the wording has been updated. The duties of the International Secretariat, in particular concerning the statutory meetings, can be spelled out in the Rules of Procedure and other texts.	a The International Secretariat shall co-ordinate and implement the General Programme voted by the General Assembly and the decisions of the Board. It shall provide support to the statutory bodies as well as to the National and International Scientific Committees. It shall prepare the Statutory meetings and the reports to the statutory bodies. It shall produce the annual activity report of ICOMOS and manage the archives of the association. The International Secretariat shall be responsible for the day-to-day operations of ICOMOS. It may be composed of paid staff and shall work under the control of the President.	a Le Secrétariat international est chargé de la coordination et de l'exécution du programme général voté par l'Assemblée générale et des décisions du Conseil d'administration. Il apporte son appui aux organes de l'ICOMOS ainsi qu'aux Comités nationaux et internationaux scientifiques. Il prépare les réunions statutaires et les rapports à présenter aux organes statutaires. Il établit le rapport annuel d'activités de l'ICOMOS et gère les archives de l'association. Le Secrétariat international est responsable de la gestion journalière de l'ICOMOS. Il peut être composé d'agents rétribués et travaille sous le contrôle du Président.	<b>1<sup>ère</sup> consultation, point 13</b> « La description des responsabilités des membres du Bureau sera amendée afin d'éliminer les ambiguïtés notamment en ce qui concerne le Secrétariat » La description des responsabilités n'a pas changé mais le libellé a été mis à jour. Les responsabilités du Secrétariat international concernant les réunions statutaires pourront être précisées dans le Règlement intérieur et autres textes.
	b The Director General of the International Secretariat is appointed by the President on the proposal of the Bureau, subject to the prior approval of the Board. The Director General is accountable to the Board for his actions and for those of the International Secretariat.	b Le Directeur général du Secrétariat international est nommé par le Président sur proposition du Bureau qui soumet son choix à l'approbation préalable du Conseil d'administration. Le Directeur général rend compte de son action et de l'activité du Secrétariat international au Conseil d'administration.	
Last sentence of former Article 10-a	c The Director General shall attend the meetings of the Board and the Bureau in an advisory capacity. Other paid staff members may be called by the President to attend meetings of Statutory Bodies in an advisory capacity.	c Le Directeur général assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration et du Bureau. D'autres agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux réunions des organes statutaires.	Dernière phrase de l'ancien article 10-a
	<b>Article 16 Observers</b>	<b>Article 16 Observateurs</b>	
	UNESCO, the International Centre for the Study of the Preservation and the Restoration of Cultural Property (ICCROM, Rome) and other international organisations sharing the same objectives as ICOMOS may be invited to send observers to all ICOMOS meetings.	Des observateurs de l'UNESCO, du Centre International d'Études pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM, Rome) et d'autres organisations internationales ayant des buts analogues à ceux de l'ICOMOS peuvent être invités à toutes les réunions de l'ICOMOS.	

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
	<p><b>Article 17 Resources</b></p> <p>ICOMOS resources shall derive from:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subscriptions of members</li> <li>- Gifts</li> <li>- Subventions</li> <li>- Sales and payment for services</li> <li>- Returns from events</li> <li>- Other sources of revenue, approved by the Bureau, which submits them for ratification by the Board.</li> </ul>	<p><b>Article 17 Ressources</b></p> <p>Les ressources de l'ICOMOS sont composés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cotisations des membres</li> <li>- les dons manuels</li> <li>- les subventions</li> <li>- le produit des ventes et des rétributions pour services rendus</li> <li>- le produit de manifestations</li> <li>- d'autres sources de financement approuvées par le Bureau qui les soumet à l'approbation du Conseil d'administration.</li> </ul>	
	<b>V Legal Status</b>	<b>V Personnalité juridique</b>	
	<p><b>Article 18 Legal Status</b></p> <p>The Board may take appropriate measures to acquire legal status for ICOMOS in the countries where it exercises its activities.</p>	<p><b>Article 18 Personnalité juridique</b></p> <p>Le Conseil d'administration est habilité à prendre les mesures qu'il juge utiles en vue de doter l'ICOMOS de la personnalité juridique dans les pays où s'exerce son activité.</p>	
	<b>VI Amendment of the Statutes</b>	<b>VI Modification des Statuts</b>	
<p><b>1st consultation, item 22</b></p> <p>“Amending of the Statutes shall be by [simple] majority of attending members.”</p> <p>This proposal has been adjusted to be in conformity with standard practise.</p>	<p><b>Article 19 Amendment of the Statutes</b></p> <p>The Statutes may be amended by the General Assembly on the proposal of the Board or of a tenth of the votes of the General Assembly. The Assembly must consist of at least a quarter of the voting members as defined in Article 6bis-d. The Statutes can only be amended by a two-thirds majority of the votes present or represented. The proposed amendments shall be transmitted to members in the working languages, at least four months before the opening of the General Assembly.</p>	<p><b>Article 19 Modification des Statuts</b></p> <p>Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration ou du dixième des voix de l'Assemblée générale. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres ayant droit de vote selon l'article 6bis-d. Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité de 2 tiers des voix présents ou représentés. Les propositions de modification sont transmises aux membres dans les langues de travail 4 mois au moins avant l'ouverture de l'Assemblée générale.</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> consultation, point 22</b></p> <p>« L'amendement aux Statuts sera décidé à la [majorité] des membres présents »</p> <p>La proposition a été ajustée pour être en conformité avec l'usage courant.</p>
	<b>VII Dissolution</b>	<b>VII Dissolution</b>	
	<p><b>Article 20 Dissolution</b></p> <p>The decision to dissolve ICOMOS may only be taken by the General Assembly by a two-third majority of the votes cast and in such event its assets shall be transferred to an organisation nominated by UNESCO.</p>	<p><b>Article 20 Dissolution</b></p> <p>La dissolution de l'ICOMOS ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale, à la majorité de 2 tiers des voix avec dévolution des biens de l'association à une autre organisation désignée par l'UNESCO.</p>	

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaires
	<b>VIII Final provisions</b>	<b>VIII Dispositions finales</b>	
	<b>Article 21 Languages</b>	<b>Article 21 Langues</b>	
<b>Resolution XVII GA 2011/42</b> entrusting the study to extend the working languages to Spanish to the Statutes Working Group This study will be conducted in 2013	English, French, Russian and Spanish are the official languages of ICOMOS. The working languages shall be English and French.	Les langues officielles de l'ICOMOS sont l'anglais, l'espagnol, le français et le russe. Les langues de travail sont le français et l'anglais.	<b>Résolution XVII AG 2011/42</b> confiant l'étude d'étendre les langues de travail à l'Espagnol au groupe de travail sur les Statuts Cette étude sera menée en 2013
	<b>Article 21bis Rules of Procedure</b>	<b>Article 21bis Règlement intérieur</b>	
	The Board shall develop Rules of Procedure to put into effect the provisions of the Statutes. The Rules of Procedure shall be adopted by the General Assembly.	Le Conseil d'administration établit un Règlement intérieur destiné à préciser les divers points prévus par les Statuts. Le Règlement intérieur est adopté par l'Assemblée générale.	
	<b>IX Entry into Force</b>	<b>IX Entrée en vigueur</b>	
	<b>Article 22 Entry into force</b>	<b>Article 22 Entrée en vigueur</b>	
	These Statutes were adopted by the Constituent Assembly of ICOMOS on 22 June 1965 in Warsaw (Poland), and amended by the V <sup>th</sup> General Assembly at Moscow (U.S.S.R.) on 22 May 1978 and the XVII <sup>th</sup> General Assembly on [date] 2014 in Florence (Italy). They shall come into force immediately.	Ces Statuts ont été adoptés par la l'Assemblée constitutive de l'ICOMOS le 22 juin 1965 à Varsovie (Pologne), et révisés par la Vème Assemblée générale le 22 mai 1978 à Moscou (U.R.S.S.) ainsi que la XVIIe Assemblée générale, le [date] 2014 à Florence (Italie). Ils sont entrés en vigueur immédiatement.	